

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Une année d'action économique concertée, par M. Max Suetens. — La politique des subventions ou le protectionnisme sans droits protecteurs, par M. Georges De Leener. — Chronique : La crise des frets et des constructions navales. L'organisation rationnelle de la production d'électricité en Grande-Bretagne. La concurrence du rail et de l'auto en Grande-Bretagne. — Statistiques.

UNE ANNÉE D'ACTION ÉCONOMIQUE CONCERTÉE

par M. Max Suetens,

Directeur des accords commerciaux
au Ministère des Affaires étrangères.

En avril dernier, nous avons exposé ici même l'histoire et les résultats de la Conférence sur l'action économique concertée, qui s'est tenue à Genève du 17 février au 24 mars 1930 et qui devait jeter les bases et arrêter le programme d'une politique nouvelle de solidarité économique. Un an s'est passé. Qu'est-il advenu de ce mouvement de rapprochement? A-t-il marqué des réalisations intéressantes? Peut-on croire qu'il atteindra son but? C'est à ces questions que nous allons tâcher de répondre.

Voyons d'abord quel a été le sort de la Convention commerciale, accord collectif donnant aux échanges certaines garanties de stabilité et qui devait précéder et permettre l'ensemble des négociations envisagées pour un meilleur ajustement des relations commerciales.

L'article XII de cet acte disposait qu'il devait être ratifié et « que les instruments de ratification seront déposés avant le 1^{er} novembre 1930 ». Une réunion devait se tenir immédiatement après cette date entre les États ayant ratifié la convention et ceux qui y auraient adhéré pour déterminer la date et les conditions de sa mise en vigueur.

Dix-huit États ont signé la convention. Ce sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Suède et la Suisse. En outre, l'Espagne y a adhéré.

A la date du 1^{er} novembre, les ratifications des pays suivants, seules, étaient intervenues : Norvège (18-6-1930), Belgique (29-8-1930), Suisse (23-10-1930), Grande-Bretagne (25-10-1930), Suède (27-10-1930), Danemark, Finlande et Lettonie (31-10-1930). Un grand nombre de ratifications faisant encore défaut, la conférence convoquée aux termes de la convention décida de considérer comme valables les ratifications déposées avant le 25 janvier 1931, et pour le surplus s'ajourna au mois de mars.

Trois pays ratifièrent encore avant la nouvelle limite convenue : le Luxembourg (3-11-1930), l'Italie (27-11-30) et la Grèce (16-1-1931). Ces trois ratifications ne modifiaient pas grandement la situation. On attendait toujours celles de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, de la Pologne, de l'Autriche, de l'Estonie et de la Roumanie. Les Pays-Bas, toutefois, ratifièrent le 10 mars 1930, soit quelques jours avant que ne s'ouvrit la deuxième session de la conférence chargée de déterminer la date et les conditions de mise en vigueur de la convention. Cette conférence fut extrêmement courte. Elle ne put aboutir à un accord.

De tous les États faisant défaut, seule l'Allemagne fut en mesure d'annoncer le dépôt prochain de sa ratification. L'Autriche déclara catégoriquement qu'étant engagée dans des négociations délicates avec la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, elle ne pouvait rien promettre. L'Estonie alléguait pareillement des négociations avec la Finlande. La France fit savoir que la convention commerciale était à l'appro-

bation du Sénat (1). La Pologne et la Roumanie ne promirent qu'une ratification conditionnelle et d'ailleurs incertaine.

Une discussion eut lieu sur le point de savoir si la convention pouvait entrer en vigueur après le 1^{er} avril 1931. Les avis furent partagés et sur ce projet non plus l'accord ne put se faire. Toute l'affaire, au fond, reste en suspens. Le sort de la convention reste ainsi tout à fait incertain.

* * *

Il semble qu'on ait accueilli cet échec avec résignation. Nulle part on ne vit une émotion un peu vive. Peut-être y avait-il à la base de cette atonie le sentiment que la convention commerciale était une œuvre imparfaite qu'il n'y avait pas lieu de trop regretter.

Le premier grief qu'on lui adresse est qu'elle est trop limitative. Elle n'établit pas une trêve générale. Elle n'assure une certaine stabilité des tarifs que dans un cercle relativement étroit de pays. Partant, elle met ces pays dans une situation assez désavantageuse vis-à-vis de ceux qui ont gardé toute licence de relever leurs droits. Les adversaires de la convention commerciale ont eu beau jeu pour montrer qu'elle désarmait l'Europe au moment où se précisaient et s'accroissaient les pires menaces qui aient jamais été dirigées contre son exportation. Les derniers mois ont été, à cet égard, particulièrement alarmants. Successivement les Etats-Unis, la Chine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada, le Chili, l'Égypte, l'Argentine ont, par des mesures d'ensemble, encore relevé des barrières douanières dont la plupart étaient déjà extrêmement élevées. Sans doute les critiques n'ont pas démontré comment l'Europe eût pu empêcher ces mesures protectionnistes de se réaliser. Ils n'ont pas dit non plus que si les Etats signataires de la convention avaient répondu à ces aggravations de tarif par des mesures analogues, ils se fussent surtout lésés eux-mêmes et n'eussent pas tiré grand profit de cette politique. N'importe, l'argument portait et déterminait une certaine désaffection à l'égard de la convention.

Le second reproche participait d'un autre ordre d'idées. L'acte du 24 mars, disait-on, n'apportait aucune solution au problème délicat des rapports entre pays de l'Europe centrale.

Ces pays avaient pu, non sans peine, et après de nombreuses vicissitudes, établir pour leurs échanges un régime contractuel. Ce fragile édifice n'a même pas pu être maintenu par la convention qui, par dérogation à ses principes de base, a autorisé en termes exprès l'Autriche à dénoncer ses accords avec la Hongrie et la Tchécoslovaquie et ce dernier pays, à dénoncer son traité avec la Hongrie. Le résultat n'était pas difficile à prévoir. Ni la Hongrie, ni la Tchécoslovaquie, ne signèrent la Convention. L'Autriche, à qui on avait fait un traitement de faveur, signa mais, engagée dans des négociations délicates sur la base de nouveaux droits qu'elle s'est donnée par sa loi du 16 juillet, n'a pas

(1) Le Sénat français approuva la Convention commerciale le 30 mars.

ratifié. L'abstention de l'Autriche eût entraîné celle de la Suisse et, par voie d'enchaînement, peut-être celle d'autres pays encore.

Le malaise de l'Europe centrale ne s'est d'ailleurs guère apaisé. Depuis le 15 décembre, la Hongrie et la Tchécoslovaquie se trouvent sans régime contractuel. L'Autriche qui a convenu de conclure une union douanière avec l'Allemagne a, d'autre part, dénoncé, pour le 1^{er} juillet, ses accords avec la Hongrie et la Yougoslavie et, pour le 14 juillet, son traité avec la Tchécoslovaquie.

Plus à l'est, un autre groupe de pays continue pareillement à chercher son équilibre: c'est le groupe des pays danubiens auquel s'est joint la Pologne. Ces pays ont fait entendre une revendication à laquelle non plus la convention n'a pu apporter aucun remède: c'est celle du placement de l'excès de la production en céréales de l'Europe orientale. Nous parlerons plus loin de cette question qui en implique une autre, infiniment plus vaste, celle des rapports entre les pays essentiellement exportateurs de produits agricoles et les pays essentiellement exportateurs de produits industriels. Bornons-nous ici à dire que ni la Pologne, ni aucun des quatre pays danubiens (la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie) n'ont ratifié l'acte du 24 mars.

Le régime institué par la convention commerciale n'eût donc même pas été un régime européen. Il n'aurait valu que pour une partie de l'Europe: l'Europe occidentale. Il s'en faut d'ailleurs que dans cette zone l'accord parfait règne, à l'endroit de la convention. On se rappelle que celle-ci avait établi des droits et obligations différents selon que les parties eussent une politique commerciale autonome ou bien une politique commerciale comportant la conclusion de traités de commerce à tarifs annexés. Les obligations des pays de la première catégorie étaient sensiblement plus lourdes que celles des pays de la seconde. Ils ne pouvaient ni établir aucun droit protecteur nouveau, ni relever le taux de ceux en vigueur alors que les autres pays qui gardent en principe la maîtrise de leurs tarifs n'étaient astreints, en cas de relèvement des droits, qu'à une procédure de notification préalable et éventuellement à des négociations avec les pays qu'ils auraient lésés. Cette inégalité pesait d'autant plus sur les pays du premier groupe qu'ils sont pour la plupart parmi les plus libéraux de l'Europe. Ils ne l'avaient acceptée qu'à titre tout à fait temporaire, et pour faciliter la phase ultérieure de l'action économique concentrée.

Aussi, si la convention commerciale était entrée en vigueur, n'avait-elle guère de chances de vivre au delà de la première période de prorogation. Tout au moins n'eût-elle pu être continuée que moyennant de très sérieux amendements. L'inégalité dont nous venons de parler n'eût pu être continuée. Il est douteux également que l'exception en faveur des produits tombant sous l'application des lois dites de cadenas eût pu être maintenue. Elle s'est révélée extrêmement dange-

reuse. En fait, certains relèvements douaniers récents, particulièrement préjudiciables aux relations économiques; les lois allemandes du 26 mars et du 15 avril majorant les droits sur certains produits agricoles et les ordonnances qui en découlèrent, de même que les décrets français de février et de juillet, ont pu se réclamer de cette exception et s'imposer grâce à elle. Ces conséquences l'ont ainsi jugée.

Ces différents griefs ont créé et alimenté une sérieuse opposition à la convention. Reconnaissons d'ailleurs que si même on n'avait pu lui reprocher les lacunes et les imperfections que nous venons de voir, la présente conjoncture, conjoncture de dépression et de difficultés, lui est foncièrement défavorable. Lendant à empêcher les Etats de céder au réflexe de conservation le plus grossier, celui de la protection, la convention devait fatalement heurter beaucoup d'intérêts. Le résultat de tout cela, nous l'avons déjà dit. Il est peut-être prématuré d'annoncer que la convention est morte; il est, en tous cas, extrêmement douteux qu'elle puisse jamais être appliquée, du moins dans sa forme initiale. Elle n'a toutefois pas été un acte inutile. Loin de là. Bien que juridiquement elle n'ait pas existé, les Etats signataires en ont dans l'ensemble respecté les dispositions. Par là elle a eu certains effets heureux. Mais il semble qu'elle ait fait son temps. Elle est aujourd'hui dépassée par une série d'événements qui ne se seraient d'ailleurs peut-être pas produits sans elle.

* * *

Au moment où on commençait à pouvoir se rendre compte du sort qui attendait la convention, des négociations s'ébauchaient et se précisaient entre un petit groupe de pays qui était aussi un groupe de petits pays. Il s'agissait du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Les pourparlers commencés à Genève, au moment de la XI^e session de l'assemblée de la Société des Nations, se terminèrent à Oslo, le 22 décembre 1930, par la conclusion d'une convention de rapprochement économique.

Cette convention, à première vue, n'est qu'un succédané de la convention commerciale. Comme celle-ci, elle vise à donner une certaine stabilité aux relations commerciales en stipulant, dans l'éventualité d'un relèvement des droits d'entrée, une procédure de notification préalable et de recours.

Mais cette double procédure a été mise au point et rendue plus efficace. Elle n'autorise plus d'exceptions en faveur des lois de cadenas ou lois analogues. D'autre part, les délais qu'elle prévoit permettent à la partie lésée de faire valoir ses droits et de défendre ses intérêts *a v a n t* la mise en vigueur de la mesure qui fait l'objet du litige. Dans le régime institué par la Convention Commerciale, l'entrée en négociations n'empêchait nullement d'exécuter la mesure incriminée. Se trouvant ainsi devant un fait accompli, la partie demanderesse n'aurait plus eu que de très faibles

chances de succès. Le recours risquait, en fait, d'être purement illusoire.

Enfin, la Convention d'Oslo fait disparaître la différence qu'avait établie la Convention Commerciale entre les pays à politique commerciale autonome et les pays à tarifs annexés. Il n'y a pas d'un côté le Danemark, la Norvège et les Pays-Bas et de l'autre la Suède et l'Union économique belgo-luxembourgeoise, ces deux groupes s'affrontant avec des obligations et des droits différents. Tous sont sur le même pied. Il en résulte, sans doute, que le Danemark, la Norvège et les Pays-Bas recouvrent la liberté que leur avait enlevée la Convention Commerciale de relever le niveau de protection de leur tarif douanier, mais il est peu probable qu'ils en usent. Si leur intention, en effet, avait été de s'engager dans une politique de protection, ils ne se seraient certes pas liés par un acte qui vise précisément à contrarier les relèvements de droits.

La Convention d'Oslo, bien que différente par ses modalités de la Convention Commerciale, eût parfaitement pu coexister avec cette dernière. Celle-ci venant à disparaître, il se pourrait qu'elle soit appelée à déborder de son cadre primitif. Sans être ce qu'on appelle une « convention ouverte », d'autres Etats peuvent y adhérer si les parties signataires en tombent d'accord. Sera-t-elle l'embryon d'une nouvelle convention internationale plus susceptible que la précédente de rallier l'adhésion de tous? Nous n'en savons rien. Mais un point reste acquis. C'est que par elle, peut-être, sera sauvé le principe qui inspire la Convention Commerciale, principe de solidarité par lequel les parties contractantes s'engagent à éviter de se porter l'une à l'autre préjudice, et qui venant doubler et renforcer la garantie que fournit le traitement de la nation la plus favorisée, peut assurer une certaine sécurité aux échanges internationaux.

* * *

La Convention commerciale n'était qu'un acte préliminaire. Elle devait, au vœu de ses auteurs, permettre d'engager et de conclure un ensemble de négociations tendant à un ajustement meilleur des relations économiques. Le programme de ces négociations avait fait l'objet d'un protocole signé le même jour de la convention et dont nous avons exposé, ici même, les dispositions essentielles.

Un travail formidable a été fait pour l'exécution de ce programme. Le Comité économique de la Société des Nations s'en est occupé à chacune de ses sessions. La 11^e session de l'Assemblée en a longuement délibéré. La conférence, en vue d'une action économique concertée, a tenu sur cet objet une réunion importante du 16 au 28 novembre 1930. La Commission d'études pour l'Union européenne, œuvre de M. Briand et dont on sait les attaches étroites avec la Société des Nations a évoqué plusieurs points du programme. C'est à son initiative d'ailleurs qu'eurent lieu les deux conférences agricoles de Paris des 23 et 26 février. La conférence du blé, ouverte à Rome le 26 mars dernier, s'est égale-

ment préoccupée de la question. Et nous ne comptons pas tout le travail qui s'est fait en marge de ces conférences plénières, les réunions privées de certains groupes d'Etats et l'action continue et persévérante du secrétariat de la Société des Nations.

Tout cet effort, s'il n'a conduit jusqu'ici qu'à de rares réalisations, ne doit pourtant pas être sous-estimé. Il a eu ce résultat considérable de dégrossir les problèmes, et après les avoir examinés sous toutes leurs faces, de les poser en des termes simples qui permettent d'envisager une solution.

Ces problèmes sont nombreux, mais il y en a trois qui dans les circonstances actuelles sont prédominants.

Le premier consiste à trouver les moyens de mettre en vigueur les conventions collectives conclues ou en discussion. Nous avons déjà parlé de la Convention Commerciale. Il reste, comme convention importante, celle portant suppression des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation ainsi que la convention en préparation sur le traitement des étrangers. La convention sur les prohibitions date de 1927. Elle fut complétée en 1928 par un avenant. En décembre 1929, un protocole fixa sa mise en vigueur au 1^{er} janvier 1930, moyennant une clause résolutoire pour le cas où certaines ratifications n'interviendraient pas. Faute de la ratification de la Pologne, la convention ne lie plus depuis le 1^{er} juillet 1930 que les Etats suivants : Danemark, Grande-Bretagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pays-Bas et Portugal. La situation a été examinée attentivement tant au cours de la XI^e session de l'assemblée de la Société des Nations qu'au cours de la conférence de novembre sur l'action concertée. On put croire un instant que la décision prise par le gouvernement anglais de ne pas maintenir en vigueur après le 15 janvier le « Dyestuffs Import Regulation Act » allait permettre d'abattre un des empêchements à la mise en vigueur de la convention. Il n'en fut rien. La loi anglaise fut prorogée pour un an. D'ailleurs on s'aperçut que même son abrogation eût laissé subsister de grosses difficultés.

En ce qui concerne le traitement des étrangers, on se rappelle qu'une conférence qui se tint à Paris en novembre 1929, sous la présidence du ministre d'Etat belge Devèze, ne put aboutir à mettre sur pied une convention collective qui eût comporté un progrès par rapport à la situation existante. Au contraire, les clauses auxquelles avaient conduit les débats, du fait qu'elles incorporaient en les généralisant les traitements d'exception réclamés par certains pays, faisaient régresser le régime commun. On ajourna les discussions.

A l'initiative de la Belgique, les représentants de quelques pays qui, en cette matière, ont une politique libérale se concertèrent et parvinrent à se mettre d'accord sur une série de dispositions devant constituer le régime normal d'établissement, certaines licences privées et temporaires pouvant toutefois être accordées à des pays qui se trouvent dans des situations particulières. On peut croire que ce travail préliminaire

aidera beaucoup au succès des réunions ultérieures et permettra la conclusion d'une convention définitive.

Mais tout ceci ne concerne encore que le passé. Le Protocole du 24 mars prévoyait dans le domaine de l'action économique concertée une série de négociations nouvelles. Celles qui dominent ont trait, d'une part, à la réduction concertée des droits de douane et, d'autre part, à l'ajustement des relations entre les pays de l'Est dont l'exportation consiste essentiellement en céréales, et ceux du Centre et de l'Ouest, qui exportent principalement des produits industriels.

On se rappelle que tous les Etats signataires du Protocole sur les négociations ultérieures devaient répondre à un questionnaire dont l'objet était précisément de réunir un ensemble d'éléments et de propositions qui eussent permis de mener à bien les négociations particulières dont nous venons de parler. Ces réponses sont pour la plupart extrêmement intéressantes. Elles fournissent sur l'économie des différents pays une documentation de premier ordre. Elles ont puissamment contribué à orienter vers leur solution normale les problèmes à résoudre.

En ce qui concerne les négociations tarifaires tendant à l'amélioration des échanges, deux pays surtout avaient fait des propositions concrètes : la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. La formule anglaise visait à réduire les recettes fiscales venant en excédent d'un minimum à convenir, d'un certain pourcentage. Elle n'eût pas été appliquée dès l'abord à la totalité des tarifs, mais seulement aux droits afférents à deux catégories de produits : les tissus et les machines. Quant à la formule hollandaise, elle tendait à mettre en contact les pays à politique libérale, d'une part, et ceux à politique protectionniste, de l'autre, en vue de débattre les concessions tarifaires qu'eussent dû faire les seconds pour que les premiers puissent maintenir leur régime. A la base de ces deux formules se trouvait la commune préoccupation des pays à politique commerciale autonome de n'accepter la charge que leur imposait la Convention Commerciale que dans la mesure où cette convention permettrait un meilleur ajustement des relations commerciales. Les propositions de la Grande-Bretagne et de la Hollande furent discutées au cours de la deuxième conférence en vue d'une action économique concertée qui se tint en novembre passé à Genève. Aucune ne put être retenue. Elles avaient toutes deux un caractère trop théorique et trop vague que pour fournir une base solide de discussion. Mais on n'en resta pas à ce résultat purement négatif. Des conversations très actives se poursuivirent dans les couloirs, lesquelles aboutirent à un résultat considérable. La Grande-Bretagne et les Pays-Bas acceptèrent de renoncer à des formules générales et même à des négociations collectives pour débattre séparément avec les principaux pays d'Europe le moyen d'améliorer leurs échanges réciproques.

La Hollande a engagé des négociations avec l'Allemagne. Quant à la Grande-Bretagne, elle est en pourparlers avec l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Ita-

lie, la Pologne, la Suisse et l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Elle a fait tenir à ces pays deux listes de demandes : la première tend à obtenir des réductions de 25 pour cent sur les droits existants, tandis que la seconde ne requiert que le simple maintien du statu quo. Les demandes diffèrent évidemment selon les pays, bien qu'elles portent dans tous les cas, en ordre principal, sur les produits de l'industrie textile et de la construction mécanique.

Ces négociations, à supposer qu'elles réussissent et qu'elles aboutissent à la conclusion de traités à tarifs annexés, n'épuiseront évidemment pas le problème de l'abaissement des barrières tarifaires. De nombreux pays — dont l'importance est loin d'être négligeable — n'y participeront pas. Ni les pays scandinaves, ni l'Espagne, ni la Grèce, ni les pays de l'Europe centrale et orientale ne seront touchés par ces pourparlers. La Conférence ne se désintéresse d'ailleurs pas de la question, mais elle a estimé qu'il y avait lieu pour elle d'attendre le résultat des négociations bilatérales qui ont été envisagées. Pour ce qui est du Centre et de l'Est de l'Europe, d'ailleurs, le problème de la réduction des tarifs est entièrement conditionné par le problème agraire, soit donc le deuxième grand problème inscrit au programme des négociations ultérieures.

La revendication des pays agraires de l'Est vise essentiellement « à assurer d'une manière satisfaisante l'écoulement de l'excédent de leur production agricole à des prix garantissant aux cultivateurs une rémunération suffisante ». Les gouvernements de ces États sont d'avis — et ils ont exprimé cette opinion à maintes reprises — que l'élévation du pouvoir d'achat de leur population constituait le moyen le plus efficace « d'élargir les marchés et d'améliorer les échanges internationaux ». Ils ont constitué une véritable union pour la défense de leurs intérêts communs. Les pays danubiens, à savoir la Roumanie, la Yougoslavie, la Hongrie et la Bulgarie, auxquels s'est jointe la Pologne, ont concerté leur attitude au cours d'une série de conférences particulières auxquelles elles ont donné un grand retentissement. Aux conférences internationales ils délèguèrent des porte-voix particulièrement habiles et persuasifs : à la XI^e session de l'Assemblée, M. Madgearu, alors ministre du commerce en Roumanie ; à la deuxième conférence en vue d'une action économique concertée, M. Manoïlesco qui avait repris le portefeuille de M. Madgearu ; à la Commission d'études pour l'Union européenne, M. Marinkowitch, ministre des affaires étrangères de Yougoslavie. Leur revendication principale, celle qui bientôt éclipsa toutes les autres et qui se présenta comme un véritable problème d'organisation européenne, est l'octroi par les pays européens importateurs d'un traitement douanier préférentiel en faveur de leurs céréales.

Chose assez curieuse : ce moyen fut évoqué pour la première fois au sein de la conférence en vue d'une action économique concertée, non par un pays demandeur, mais par l'Autriche. Cette dérogation au prin-

cipe du traitement de la nation la plus favorisée soulève évidemment des problèmes délicats. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'à la XI^e session de l'Assemblée, les pays d'outre-mer producteurs de céréales s'y soient vivement opposés. Il en fut de même d'ailleurs de certains pays de l'Europe occidentale attachés au principe du traitement de la nation la plus favorisée comme à un dogme. A la réflexion pourtant, on put se rendre compte que, de la manière dont se posait le problème, il serait peut-être possible de le résoudre sans énerver de manière sensible la clause du traitement de la nation la plus favorisée. En effet, la question est dominée par le fait que les besoins de l'Europe en céréales dépassent largement les quantités que peuvent lui fournir les quatre pays danubiens. Ceux-ci ont exporté par an, pendant la période allant de 1926 à 1929, les quantités moyennes suivantes de céréales : 8.069.000 quintaux de froment, 13.005.000 quintaux de maïs, 8.173.000 quintaux d'orge. Or, pendant la même période, l'Europe entière a importé par an en moyenne, 125 millions de quintaux de froment, 70 millions de quintaux de maïs et 23 millions de quintaux d'orge. Il en résulte que les pays danubiens peuvent satisfaire aux besoins européens de céréales à raison d'un quinzième environ pour le froment, des trois dixièmes pour le maïs et d'un tiers pour l'orge.

En fait, les pays agraires de l'Est n'ont jamais voulu prendre la place des pays d'outre-mer. Ils ne visent qu'à avoir un meilleur prix pour leurs produits par le moyen d'une détaxe préférentielle. Il y a d'ailleurs une espèce de partage naturel des marchés. Les céréales d'outre-mer viennent principalement dans les pays de l'Europe occidentale. Les pays danubiens, en revanche, exportent surtout en Allemagne, en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Suisse et en Italie.

La question fut étudiée avec un soin particulier au cours de la deuxième conférence en vue d'une action économique concertée. On ne put se mettre complètement d'accord. L'Allemagne se montrait favorable ; l'Italie était hostile. Entre les deux, la France, réticente, déclarait que, dans les circonstances actuelles, l'octroi d'un régime préférentiel ne lui paraissait pas opportun. Finalement, on arrêta un ensemble de conditions auxquelles devrait satisfaire la préférence en faveur des céréales danubiennes, s'il arrivait qu'elle dût ou pût être accordée. Cet ensemble constitue un document annexé à l'Acte final de la Conférence de novembre. Il y est reconnu en termes exprès que le traitement revendiqué ne doit être considéré que comme une dérogation *conditionnelle, exceptionnelle et limitée* à la clause du traitement de la nation la plus favorisée qui, de l'aveu des demandeurs, doit continuer à être le régime normal du commerce international.

La question fit un nouveau pas en avant au cours des réunions qui se tinrent à Paris à l'initiative de la commission d'études pour l'Union européenne les 23 et 26 mars. Tout comme pour les négociations tarifaires, des échanges de vues très actifs eurent lieu en marge de la conférence. L'Allemagne, qui dès les premiers jours avait manifesté son intérêt pour le principe du

régime préférentiel, annonça qu'elle allait entrer en négociations avec la Roumanie et la Yougoslavie dans le cadre des recommandations du document de novembre. On prit acte de cette déclaration en ajoutant que ces négociations constitueraient, pour l'ensemble de la question, un utile élément d'appréciation.

Enfin, la Conférence du blé à Rome put faire disparaître en grande partie les appréhensions que causait aux pays d'outre-mer le principe préférentiel. Ils acceptèrent pour la plupart de rencontrer les pays de l'Est à une nouvelle conférence qui se tiendra le 18 mai à Londres. D'autre part, ils ne paraissent pas s'opposer à ce que le cas de chaque pays importateur soit traité isolément et fasse l'objet de négociations distinctes. Ici encore on a pris du problème une vue réaliste. Au lieu de s'obstiner dans la recherche de formules d'ensemble, on a choisi la seule voie qui pût aboutir à des résultats.

La Belgique n'a aucune objection de principe aux solutions que nous venons d'esquisser. Au contraire. On peut même dire que dès l'abord elle les avait entrevues et recommandées. « Quand il s'agit », disait M. Hymans à la tribune de la XI^e assemblée de la Société des Nations, en parlant de l'abaissement des barrières douanières, « des produits de masse de la grande industrie, les ententes entre les industriels peuvent paraître le moyen le plus approprié; s'il s'agit au contraire de produits de qualité, il faut alors, semble-t-il, recourir de préférence aux accords douaniers, j'entends, si on le peut, comme ce serait souhaitable, aux accords collectifs, et sinon, suivant la vieille tradition, aux accords bilatéraux. Il faut donc, en cette matière, où déjà on a exploré plusieurs voies, pratiquer une politique de large opportunisme. »

Et quelques mois plus tard, le même ministre s'exprimait en ces termes, au sein de la commission d'études pour l'Union européenne, à propos de la question du traitement préférentiel à accorder aux céréales de l'Europe orientale: « Cette question ne soulève, selon moi, aucune impossibilité de principe. La Belgique figure certes parmi les Etats qui sont le plus attachés à la clause de la nation la plus favorisée. Mais elle n'en fait pas un dogme. Il n'y a pas de dogme en politique, ni surtout en politique économique. On peut parfaitement admettre que, dans des cas exceptionnels, des Etats apportent contractuellement des dérogations à la clause. Ce sont là des questions d'espèce à résoudre par voie de négociations entre les gouvernements intéressés. »

Ces paroles marquées au coin du bon sens et de l'esprit pratique, ne préfigurent-elles pas dans leur souple réalisme, les systèmes qui furent recommandés par la suite pour la solution des délicates questions que pose l'action économique concertée?

De profondes transformations sont donc à la veille de s'accomplir dans le régime contractuel des pays d'Europe. Elles se poursuivent dans les deux sens que nous avons montrés: d'une part celui de l'ajustement des intérêts agraires de l'Est et des intérêts industriels de l'Ouest et du Centre; d'autre part, celui de la réduction concertée des barrières douanières. Mais, associé intimement à ce double mouvement, on peut encore en distinguer un autre qui tend à la constitution d'ententes régionales. A plusieurs endroits on a vu se créer des associations plus ou moins étroites de pays que rapproche une communauté d'intérêts. Le bloc danubien a constitué avec la Pologne une véritable ligue pour la défense de l'agriculture. L'action de ces pays ne se borne pas uniquement aux questions douanières, mais à tous les problèmes touchant la production et l'organisation de la vente. Dans le domaine douanier leurs efforts tendent surtout à obtenir un traitement favorable à l'entrée des territoires de leurs clients communs. Ils ne négligent pas toutefois d'améliorer leurs rapports réciproques. C'est ainsi que la Roumanie et la Yougoslavie sont d'accord pour conclure entre elles une union douanière.

A l'ouest de l'Europe, s'est faite l'entente d'Oslo, dont nous avons déjà parlé. Un protocole signé le même jour que la convention de rapprochement économique jette les bases d'une collaboration continue entre les différents pays en cause pour la défense de leurs intérêts communs.

Bien que profondément différents quant à leur constitution comme quant à leur objet, ces ententes témoignent toutes de la force et de l'actualité du régionalisme comme base d'organisation de l'économie européenne. Entre l'état actuel plein de confusion et d'antagonismes et le statut final d'une union européenne, les ententes régionales, dans la mesure où elles ne s'opposent pas, par leurs visées ou leur nature, au mouvement général d'entente, viennent de se révéler comme des étapes d'une grande utilité.

En un an donc, malgré des apparences parfois défavorables, des tâtonnements et des piétinements, un grand pas a été fait dans la voie d'une organisation meilleure des rapports européens. Sans doute beaucoup reste à faire encore. Mais la solution dépend moins maintenant de la Société des Nations que de la bonne volonté, de l'esprit de coopération des différents Etats en cause.

La Société des Nations n'eût-elle à son actif que d'avoir dégagé les problèmes de l'action économique concertée, que de les avoir posés en termes permettant de les résoudre et d'avoir mis en présence les différentes parties dans un milieu favorable au rapprochement, aurait bien mérité de la reconnaissance de tous ses adhérents.

LA POLITIQUE DES SUBVENTIONS OU LE PROTECTIONNISME SANS DROITS PROTECTEURS

par Georges De Leener,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

PREMIÈRE PARTIE

Dans les périodes de crise atteignant profondément les avoirs et les revenus de nombreuses catégories sociales, nos démocraties modernes sont de plus en plus portées à réclamer l'intervention de l'Etat à titre de sauvegarde des intérêts en péril. L'aide du gouvernement est le plus souvent, sinon presque toujours, réclamée sous la forme de droits de douane. Il s'agit donc de droits d'entrée protecteurs destinés à arrêter aux frontières tout ou partie des importations étrangères de façon à réserver aux producteurs nationaux, soit intégralement, soit partiellement, la vente sur le marché intérieur et de façon aussi à leur permettre de relever leurs prix et de diminuer leurs pertes, sinon même de substituer un bénéfice à la perte antérieure.

Nous ne discuterons pas ici la question de savoir dans quelle mesure ce but est réellement atteint et si le résultat obtenu est susceptible de devenir définitif, ou s'il n'est pas plutôt momentané, essentiellement précaire et même illusoire. Notre but est autre. Nous voulons montrer que si l'intervention de l'Etat est réellement justifiée pour la sauvegarde de certains intérêts généraux, d'autres moyens que l'édiction de droits protecteurs peuvent être appliqués aux mêmes fins. Nous ajouterons que certains leur sont d'ailleurs préférables, encore que leur emploi nécessite d'impérieuses réserves. En tout état de cause, ils méritent de retenir l'attention du lecteur pour des raisons militant en leur faveur.

* * *

Une extrême variété se manifeste dans tous ces moyens confondus d'ordinaire sous l'expression commune de protectionnisme sans droits protecteurs. Leurs formes particulières sont souvent dues au hasard des circonstances comme en témoignent les particularités de l'aide récemment accordée par le Parlement belge à l'industrie sucrière et surtout à la culture betteravière. On ne peut donc dire que cette politique de soutien obéisse à un système bien déterminé auquel elle emprunterait diverses variantes accommodées selon les cas. Elle n'est faite, à vrai dire, que d'expédients et d'empirisme. Aussi n'en est-il peut-être que d'autant plus opportun de chercher à procéder à son propos à certaine classification qui fera mieux comprendre ce que l'on peut attendre de

ses moyens, ce qu'il faut en réprover et ce que l'on peut en admettre, et, enfin, dans quelle mesure ils peuvent spécialement se recommander dans certains cas d'espèce.

Le protectionnisme sans droits protecteurs témoigne, dans les degrés d'intervention des pouvoirs publics, de toute une gamme de nuances allant du soutien à peine esquissé jusqu'au patronage financier sans limite. Pareille variété est riche en possibilités d'application dans des périodes de conjonctures difficiles comme la crise économique actuelle. Il s'agit de moyens qui se prêtent au surplus à de multiples emplois même à titre permanent dans des conditions où, à tort ou à raison, une politique de soutien est réclamée de l'Etat, lors même que les conjonctures économiques ne révèlent aucun état de crise.

Sous des aspects qui les rendent attrayants, les mêmes moyens n'en appellent pas moins de très formelles réserves. Il en est — et nous ne tarderons pas à les distinguer — qui sont exécrables; il en est d'autres qui sont admissibles lorsqu'ils sont motivés par des raisons d'ordre supérieur. Leur mérite, à nos yeux, est surtout de se distinguer des pratiques incohérentes du protectionnisme auxquelles conduisent les droits de douane protecteurs. Tous, tant qu'ils sont et quels qu'ils soient, partagent néanmoins un vice rédhibitoire: « Les hommes ne font jamais rien de bien, si ce n'est par nécessité », disait Machiavel de ses contemporains du seizième siècle. Les hommes n'ont pas changé. Toute action publique qui les soustrait à la dure loi de la nécessité est aujourd'hui comme jadis un amoindrissement des ressorts individuels. Elle expose la société aux suites incalculables de l'aviilissement des volontés, de la paralysie des énergies et de l'extinction des responsabilités.

* * *

Avant de passer aux subventions proprement dites, nous considérerons quelques moyens indirects, qui rentrent dans le même genre de politique de soutien sans que, dans leur cas, des pouvoirs publics interviennent par des subsides directs.

C'est d'abord l'exclusion d'office de la concurrence sous la forme d'exclusivité des commandes des pouvoirs publics au profit des producteurs nationaux. Sans aller jusqu'à l'exclusivité, des dispositions spéciales

peuvent prévoir une marge en leur faveur, qui leur vaille la préférence dans une certaine limite d'écart de prix. Une disposition de cette nature a été instaurée en Belgique par la loi du 29 avril 1928 sur les allocations familiales. Son article premier institue le principe d'une majoration à appliquer éventuellement dans la comparaison des offres dans les adjudications publiques aux soumissions et prix émanant d'entreprises établies à l'étranger, lorsque le personnel de ces entreprises ne jouit pas d'allocations familiales ou en reçoit dans une mesure ou dans des conditions moins favorables que celles que prévoit la loi belge.

Dans de nombreux pays, les cahiers des charges des adjudications publiques posent comme condition préalable à l'agrément des soumissionnaires la preuve de leur qualité de nationaux. Pareille disposition favorise les producteurs du pays en leur réservant le débouché que leur offrent les adjudications et en leur permettant, sous cette protection absolue contre la concurrence étrangère, de majorer les prix auxquels ils soumissionnent, particulièrement en s'entendant entre eux à cette fin.

Un autre moyen consiste dans une réglementation officielle de l'industrie en la contraignant à l'emploi exclusif ou dans une proportion imposée, de matières premières d'origine nationale. L'avantage en est grand pour les producteurs des matières premières en cause, puisqu'ils sont assurés coûte que coûte de la vente d'une partie de leur production à l'abri de la concurrence étrangère. Des exemples de pareilles dispositions sont constitués par l'obligation d'emploi du blé indigène à la fabrication de la farine et à la production du pain. Les meuniers français sont contraints depuis plusieurs années d'incorporer du blé indigène à leur mouture. La législation tchécoslovaque oblige les meuniers du pays à employer des mélanges tels que 100 kilogrammes de farine de froment contiennent au moins 75 p. c. de blé indigène et que 100 kilogrammes de farine de seigle contiennent au moins 95 p. c. de seigle indigène. Une réglementation analogue, mais plus atténuée, vient d'être introduite en Belgique. Si semblables contraintes étaient édictées sans contre-partie, le danger serait grand que les producteurs de blé, forts de l'obligation légale de l'emploi de leurs produits, tirent parti de cette situation pour exiger des prix exorbitants de leurs acheteurs. Aussi cette réglementation doit-elle être complétée par la fixation officielle des prix auxquels les agriculteurs sont tenus de livrer leurs blés aux moulins.

Dans le même ordre d'idées, un décret gouvernemental espagnol du 27 février 1926 a imposé la consommation d'un pourcentage déterminé de charbon national à toutes les industries protégées par les barrières douanières, c'est-à-dire en fait à la presque totalité des industries du pays. Aux termes de ce décret, les navires du trafic de cabotage sont aussi tenus d'employer uniquement du charbon indigène. Un décret du 23 avril 1927 a disposé en outre que les navires de grand cabotage et au long cours ne pourront acheter

de houille étrangère dans les eaux territoriales espagnoles.

Suivant une combinaison inverse, qui se rapproche fort des pratiques du mercantilisme, des Etats désireux d'accorder une aide à des industries nationales interviennent en leur faveur en leur assurant, non plus un débouché à leurs produits comme dans les modalités précédentes, mais une garantie pour leur approvisionnement de matières premières sur le marché intérieur. Tel est le but des prohibitions d'exportation qui ont été appliquées dans de nombreux pays depuis la guerre, notamment pour conserver à leurs industries sidérurgiques les mitrilles leur servant en partie de matières premières. Un autre exemple de même ordre nous est fourni par l'aide accordée en 1912 par le gouvernement sud-africain à une société métallurgique de l'Afrique australe. Le gouvernement lui assura pour un terme de seize années un droit préférentiel à l'achat au prix d'une livre sterling des mitrilles de fer et d'acier produites dans les ateliers et dans les chemins de fer du territoire du Transvaal.

Les exonérations d'impôts constituent une pratique devenue assez commune de la part d'Etats désireux de favoriser l'essor de nouvelles industries. Dès 1887 une loi roumaine a accordé, sans préjudice au bénéfice d'autres avantages et particulièrement de droits protecteurs, à tout établissement industriel dont le capital atteindrait 50.000 francs et employant par jour vingt-cinq ouvriers au moins, l'exemption pendant quinze ans de tout impôt direct envers l'Etat, les districts et les communes.

Nous citerons enfin une intervention plus spéciale telle que celle qui a consisté pour le Parlement belge à exonérer les sucres de droits d'accise, d'abord en 1929 à raison de 20 francs par 100 kilogrammes, puis à raison de 40 francs, soit l'exonération totale, en 1930. Cette exonération a été concédée aux fabricants de sucre, à charge pour ceux-ci d'en faire ristourne aux planteurs de betteraves, le prix de vente du sucre étant supposé rester le même qu'il eût été si le droit d'accise avait été intégralement maintenu.

* * *

Les exemptions d'impôts dont nous venons de citer des exemples nous rapprochent fort des subventions proprement dites. Elles sont en réalité une subvention indirecte. Il en est de même des interventions des pouvoirs publics sous la forme de concession gratuite de terrains pour l'érection de nouvelles usines, comme dans la loi roumaine citée plus haut qui a accordé la gratuité des terrains à charge de l'Etat ou des communes jusqu'au maximum de 5 hectares. De même aussi pour les exemptions de droits de douane, comme dans la même loi roumaine exemptant de droits d'entrée les machines et les parties de machines nécessaires aux industries en cause, ainsi que leurs matières premières, pour autant qu'elles ne pussent s'en fournir à l'intérieur du pays.

La subvention indirecte est non moins évidente si l'Etat exploitant les chemins de fer ou en réglementant d'autorité les tarifs, dans le cas où ils sont exploitées par des sociétés concessionnaires, use de ses pouvoirs pour faire bénéficier de tarifs réduits, telle industrie qu'il désire favoriser. Dans ce sens des tarifs de faveur ont été souvent accordés, par exemple, aux transports d'engrais employés par les exploitations agricoles du pays, aux transports des produits de leurs cultures à destination de leurs marchés ordinaires, aux transports de matières premières servant à telle ou telle industrie ou aux transports des produits fabriqués de telle ou telle autres industries.

Pareils tarifs n'impliquent pas nécessairement une faveur exclusive dont des entreprises nationales bénéficieraient seules. Un tel caractère protecteur est cependant souvent leur fait. Il en a été ainsi en Belgique lorsqu'une ancienne tarification des transports de charbons sur les chemins de fer de l'Etat belge valait une différence très marquée, sous forme de réduction de prix de transport, aux charbons belges destinés à l'exportation par rapport aux prix appliqués aux transports des charbons importés. Ces traitements différentiels ont exercé des effets assez sensibles pour qu'ils motivent l'insertion dans divers traités de commerce de clauses les concernant. Plusieurs pays ont jugé opportun de s'en précautionner en introduisant dans leurs conventions commerciales une disposition aux termes de laquelle ils s'interdisaient réciproquement l'usage de tarifs de transport différents selon qu'il s'agit de marchandises étrangères à l'importation ou de leurs propres produits à l'exportation.

Les subventions directes deviennent catégoriques lorsqu'elles sont concédées par l'Etat sous forme de primes à la production ou de primes à l'exportation. Les unes et les autres constituent sans conteste une aide financière à charge du Trésor public et au profit des industries ou des cultures bénéficiaires; mais elles sont différentes dans leurs caractères essentiels et surtout dans leurs effets respectifs. Dans le cas de primes à la production, il s'agit de sommes allouées par l'Etat aux entreprises industrielles ou agricoles au prorata des quantités de production du produit en cause. Divers systèmes ont été imaginés.

Suivant le système de primes à la production dont la culture du lin a bénéficié en France depuis longtemps avant la guerre, une somme de 2.500.000 francs était chaque année inscrite au budget de l'Etat pour être répartie entre les producteurs au prorata des surfaces ensesencées, sans toutefois que la prime allouée pût excéder 60 francs par hectare. Il s'agit donc dans ce cas d'une prime basée sur l'étendue de surface cultivée. La France a aussi introduit les primes à la production dans la sériciculture et dans la filature de la soie. Pour ce qui concerne l'élevage du ver à soie, la loi du 13 janvier 1893 a institué une prime de 50 centimes par kilogramme de cocon tandis que dans la filature de la soie la prime était instituée en fonction de l'outillage consacré au dévidage des cocons.

La Grande-Bretagne a fait récemment usage des primes à la production pour stimuler le développement de l'industrie sucrière. Une loi de 1925 a institué à cet effet des primes au profit des sucres et des mélasses obtenus au moyen de betteraves produites dans le pays. La prime est versée au fabricant de sucre ou de mélasse. Le bénéfice en est assuré pour une période de dix années à partir du 1^{er} octobre 1924 avec décroissance d'année en année, de façon à ramener en 1934 la prime à la moitié de son taux initial.

Une loi du 15 juillet 1925 a donné pouvoirs au gouvernement de l'Etat libre d'Irlande pour attribuer, pendant une période de dix ans à partir du 1^{er} octobre 1926, une prime de production au sucre extrait des betteraves indigènes. Jusqu'à la Convention internationale des sucres de Bruxelles de 1902 qui lui en a fait interdiction, la Hollande a primé la production de sucres indigènes. Elle vient d'instaurer pour l'année 1931 une prime de 4 1/2 florins par tonne de betteraves sucrières. Cette prime est allouée aux cultivateurs pour autant que leur production soit réduite à 80 p. c. de la moyenne de leur production dans les trois dernières années et à la condition que leurs betteraves soient employées en Hollande. Cette prime est calculée sur la base d'un cours de 8,30 Mk par 50 kilogrammes de sucre à Hambourg, avec réduction par paliers en cas d'augmentation de ce cours.

Le gouvernement portugais a promulgué le 20 avril 1918 un décret allouant aux producteurs de liège une prime à la production primitivement fixée à 5 escudos par tonne de matière première traitée. Le Canada est intervenu par voie de primes à la production dans divers domaines: pétrole brut, cuivre en barres ou en fils, chanvre utilisé à la fabrication de fils et ficelles. Dans l'Inde anglaise, la production de l'acier et la construction de wagons de chemins de fer jouissent depuis peu de primes gouvernementales. Des primes à la production d'aciers utilisés dans la construction ou la réparation des navires dans les chantiers japonais existent aussi au Japon. La loi sud-africaine de 1922 instituant des mesures d'encouragement en faveur de l'industrie du fer et de l'acier a établi un système de primes au profit de la fonte et de l'acier produits dans le territoire de l'Union sud-africaine au moyen de minerais du pays. Elles sont réservées à des entreprises en état de produire un minimum annuel de 50.000 tonnes de fonte ou d'acier. Elles ont été fixées à quinze shillings par tonne de fonte ou d'acier pendant les années 1924 à 1927, avec réduction graduelle à deux shillings 6 pence pour la production de l'année fiscale 1931-1932.

Dans plusieurs pays, la navigation maritime a bénéficié ou bénéficie encore de primes diverses et souvent remaniées allant des primes à la construction des navires jusqu'aux primes à la navigation et aux primes à l'armement.

* * *

Les primes à l'exportation sont fort différentes des primes à la production par le fait qu'elles consistent

en l'octroi d'une somme déterminée à des produits de l'agriculture ou de l'industrie nationales dans la mesure seulement où ces produits sont exportés et au prorata de leurs quantités d'exportation. Elles ne sont pas nécessairement le résultat d'interventions directes de l'Etat. Elles peuvent être instituées par des syndicats de producteurs si leurs membres conviennent de verser dans une caisse syndicale une somme proportionnelle à leurs ventes à l'intérieur du pays et de se partager entre eux le produit de ces versements au prorata de leurs exportations respectives. Mais même en ce cas la prime d'exportation est une conséquence indirecte de l'action de l'Etat intervenant par le moyen de droits protecteurs qui permettent aux producteurs de relever leurs prix de vente sur le marché intérieur et d'opérer sur ces prix un prélèvement suffisant pour alimenter la caisse d'exportation.

D'autres primes d'exportation sont plus étroitement liées à des faits d'intervention de l'Etat, encore qu'elles ne soient pas instituées par celui-ci. Elles sont la conséquence de dispositions fiscales particulières assez caractérisées pour donner lieu à ce que l'on a appelé les primes indirectes. Dans les dispositions fiscales qui produisent cet effet, il en est qui relèvent des modes de perception des droits d'accise et d'autres qui relèvent de certains systèmes de faveurs douanières.

Pour ce qui est des primes d'exportation indirectes résultant du régime de l'accise, l'explication de leur mécanisme ressortira de la considération des modes de perception de l'accise qui ont été en usage pendant longtemps dans l'industrie sucrière de nombreux pays. Le droit d'accise sur le sucre était calculé sur la base d'un rendement présumé qui était inférieur au rendement réel. Ce rendement s'entendait de la quantité de sucre qui pouvait être extraite d'une certaine quantité de betteraves ou d'une certaine quantité de jus sucré mesuré en cours de fabrication. Tout sucre exporté obtenant la ristourne du droit d'accise bénéficiait d'une prime d'exportation proportionnelle à l'écart entre le rendement réel et le rendement présumé, puisque le droit avait été acquitté par le fabricant à un taux moindre que le montant nominal de l'accise tandis que la ristourne était égale à ce montant nominal.

Des primes d'exportation indirectes sont la conséquence de faveurs douanières consistant dans l'exemption des droits de douane sur les matières premières incorporées dans des produits exportés par l'industrie nationale après mise en œuvre. Elles ont pris une grande importance dans des pays très protectionnistes, comme la France et l'Allemagne. On en comprendra le mécanisme en considérant l'exemple du blé importé en France sous le bénéfice de l'admission en franchise temporaire. La perception définitive des droits de douane est suspendue moyennant que la somme en soit consignée et que la réexportation ait lieu dans un délai considéré, soit sous la forme de blé, soit sous la forme de farine. Dans le cas de réexportation sous forme de farine, le montant des droits est restitué si la

quantité de farine exportée est jugée équivalente à la quantité de blé importée, sur la base d'un rendement présumé. Supposons que le rendement effectif soit de 5 p. c. supérieur à ce rendement présumé et que celui-ci soit de 90 p. c. La conséquence sera que pour 90 kilogrammes de produit exporté, 5 kilogrammes de la matière première importée seront restés dans le pays, bien que la totalité des droits qui ont été cautionnés lors de l'importation aient été remboursés. C'est-à-dire que ces 5 kilogrammes auront bénéficié de la franchise douanière, alors que le jeu des droits de douane pourra leur permettre de se vendre à un prix égal au prix mondial majoré du montant du droit. Un bénéfice en résultera. Il sera lié au fait de l'exportation de la matière après mise en œuvre et il pourra, dans le cas considéré, atteindre, par exemple, 45 centimes si le droit d'entrée en question est de 9 francs aux 100 kilogrammes. Par kilogramme exporté, la prime d'exportation indirecte sera donc d'un demi-centime. Le résultat est le même que si une égale prime était accordée directement à l'exportation par l'Etat.

L'extension de ces primes indirectes est favorisée par le trafic des acquits à caution. Un acquit à caution est le document de douane délivré pour couvrir la détention ou le transport d'une marchandise pour laquelle les droits d'entrée ont été consignés. Un importateur qui n'a pas l'occasion d'exporter les produits qu'il a fabriqués avec la matière première importée sous le régime de l'admission en franchise temporaire est libre de céder son acquit à caution à un exportateur qui exporte ses produits fabriqués avec des matières premières qui n'ont pas été importées. Si beaucoup d'acquits à caution sont offerts, cet exportateur peut acquérir l'acquit à caution qu'il désire à un prix inférieur au remboursement de la somme à laquelle il donne droit. La différence constituera une prime indirecte à l'exportation dont le montant sera plus ou moins élevé selon l'offre et la demande dont les acquits à caution seront l'objet. La pratique de ce trafic s'étend même sans qu'il y ait mise en œuvre de la marchandise en question. On rapporte que des importateurs de blé du Midi de la France cèdent leurs acquits à caution à des exportateurs de blé du Nord contre paiement d'une somme un peu inférieure à leur montant. La différence constitue une prime au profit de l'exportateur du Nord, tandis que l'importateur du Midi y trouve l'avantage d'avoir pu importer son blé en franchise de droits de douane.

Des dispositions du même ordre ont donné lieu, en Allemagne, au trafic des « Einfuhrscheine ». Ceux-ci sont des documents de douane remis aux exportateurs de céréales auxquels il est loisible de les céder à des importateurs. Ceux-ci obtiendront, sur présentation de l'« Einfuhrschein », la faculté d'importer en franchise la même quantité de céréales. Un « Einfuhrschein » peut être aussi employé par son détenteur en acquit des droits d'entrée sur une marchandise importée autre, telle que le café ou le pétrole. Le même régime est applicable en cas d'exportation de farine avec

droit à importation en franchise d'une quantité équivalente de blé sur la base d'un rendement officiel. La différence entre ce rendement officiel et le rendement réel donne lieu à une prime au profit de l'exportateur de farines.

Plus caractérisées sont les primes d'exportation directes. Elles sont accordées par l'Etat aux exportateurs qui font la preuve de la vente à l'étranger des produits appelés à bénéficier de cette faveur au prorata des quantités exportées. Les modalités en sont diverses et les applications en sont nombreuses.

Jusqu'à la Convention des sucres de Bruxelles de 1902, l'industrie du sucre jouissait dans de nombreux pays, comme la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, de primes d'exportation directes auxquelles les gouvernements avaient été conduits après que les producteurs de sucre nationaux eussent bénéficié pendant longtemps de primes indirectes.

La Pologne octroie des primes directes à l'exportation du froment, du seigle, de l'orge, des farines de toute espèce, du gruau d'orge et des malts. Outre les faveurs déjà mentionnées de la part de l'Espagne à l'avantage de son industrie houillère, des primes directes sont accordées au charbon espagnol exporté par les ports de mer nationaux. Elles varient de 2 à 5,50 pesetas par tonne. En plus des primes à la production déjà mentionnées en faveur des producteurs de liège, le gouvernement portugais alloue aussi des primes à l'exportation du liège. L'Afrique du Sud accorde des primes directes à l'exportation du bétail abattu et en particulier de la viande de bœuf. Le Canada a institué en 1907 des primes en faveur des exportations de fonte et d'acier sous les réserves que la première fût obtenue avec des minerais canadiens et le second avec des fontes canadiennes. Ces primes sont décroissantes d'année en année.

Des gouvernements qui accordent des primes d'exportation fixent un maximum au montant total qu'elles pourront atteindre annuellement. Pour les primes d'exportation que l'Autriche allouait aux producteurs d'alcool avant la guerre, le crédit annuel figurant au budget de l'Etat était limité à un million de florins. Il en a été de même en Australie pour des primes instaurées par une loi de la Confédération en date du 28 novembre 1907. Un fonds de £ 339.000 fut institué pour servir pendant une période de quinze années à l'octroi de primes en faveur des exportations de caoutchouc, de riz brut, de conserves de poisson, de café vert, etc., avec un maximum annuel de primes pour chaque article et un taux dégressif annuel de chaque prime.

* * *

Nous en arrivons enfin à des modes d'intervention financière de l'Etat encore plus formels et consistant en subventions, garanties d'intérêt, financement ou participation proprement dite.

Depuis longtemps, la Hongrie a fait de larges applications du système des subventions. Plus récemment,

l'Irlande est entrée dans la même voie. C'est depuis 1907 que le gouvernement hongrois accorde à fonds perdus des subsides annuels aux entreprises introduisant de nouvelles industries dans le pays. En Irlande, il s'est agi uniquement de subsides en faveur de l'implantation de l'industrie sucrière dans le territoire du nouvel Etat.

Les dispositions en vigueur en Hongrie font l'objet d'un projet de loi déposé par le gouvernement hongrois devant la Chambre des Députés et tendant à confirmer les avantages de la loi de 1907, mais surtout à renforcer les industries nationales par voie de consolidation et de rationalisation, grâce aux conditions mises à l'octroi des subsides.

On se rappellera aussi les interventions du gouvernement britannique octroyant en avril 1925 une subvention de 10 millions de livres sterling à l'industrie houillère pour garantir aux ouvriers un salaire minimum tout en réservant aux compagnies un bénéfice normal par tonne extraite. On notera encore le cas de l'Etat libre d'Orange offrant un subside annuel de £ 500 pendant trois années au premier tissage de laine qui s'établirait sur son territoire, outre une prime à la production de 6 pence par couverture ou par yard d'étoffe produits en plus des vingt mille premières unités.

Du système de la garantie d'intérêt, nous trouvons de nombreux exemples au Mexique et dans plusieurs Etats de l'Amérique du Sud. Elle a été accordée aux capitaux investis dans des entreprises industrielles nouvelles. Le Trade Loan Act a autorisé le gouvernement de l'Etat libre d'Irlande à garantir le remboursement des prêts qui seraient consentis par des institutions de crédit à des entreprises industrielles. Une société de crédit, l'Industrial Trust, a spécialement été créée à l'effet d'intervenir dans ces opérations dont des industries des plus diverses ont déjà profité. Dans un but analogue, le Trade Facilities Act, du 10 novembre 1922, a conféré au gouvernement anglais les pouvoirs nécessaires pour accorder la garantie de l'Etat en principal et en intérêts à des entreprises industrielles dont le développement requerrait l'immobilisation de capitaux considérables ainsi que le recours à l'emprunt.

L'intervention de l'Etat dans le financement de l'industrie ou de l'agriculture s'entend d'opérations auxquelles il prête son crédit pour aider des producteurs à conserver des stocks de leurs marchandises dans l'espoir d'en régulariser la vente et d'en obtenir des prix plus élevés. Depuis longtemps, le Brésil et certains de ses Etats se sont livrés à des opérations de cette espèce dans le but de valoriser le café, notamment par le cautionnement des prêts consentis par des établissements financiers européens pour servir des avances aux producteurs. Plus récemment, d'autres interventions du même genre ont eu lieu dans le commerce du blé, notamment, en 1930, de la part du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement canadien. Celui-ci a accordé sa garantie à une corporation instituée à l'effet de consentir des prêts aux fermiers dont les blés

étaient bloqués, en vue de les valoriser, par le Wheat Pool.

La forme la plus radicale de l'intervention financière de l'Etat est, en dernier lieu, celle qui se présente sous la forme de sa participation directe dans le capital des entreprises industrielles dont il juge opportun de promouvoir l'essor dans un but d'intérêt national. Pendant la guerre, nombreuses ont été, en France comme ailleurs, les entreprises dans lesquelles l'Etat était à la fois participant en apports de capitaux et dans le partage des bénéfices. Il s'agissait d'usines de guerre. De caractère plus industriel fut l'intervention financière du gouvernement britannique, dans la constitution en 1915 de la British Dyes Ltd, devenue en 1918 la British Dyestuff Corporation, à l'énorme capital de 10 millions de livres sterling.

L'Italie fasciste a créé des entreprises dites parasta-

tales, réalisant dans une société anonyme la collaboration des capitaux de l'Etat et des capitaux privés. L'application de cette formule a bénéficié à plusieurs entreprises industrielles, notamment en matière de raffinerie d'huiles minérales et de fabrication des engrais.

* * *

L'énoncé de ces nombreux exemples d'interventions étatiques ne peut laisser de doute sur les possibilités de l'aide de l'Etat aux productions nationales, à l'exclusion des moyens de la protection douanière. Dans une certaine mesure, elles peuvent leur être préférées. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'elles soient susceptibles de généralisation sans réserve. Une deuxième partie de cette étude sera consacrée à leur critique.

La crise des frets et des constructions navales. —

En Angleterre, le montant du tonnage sans emploi, qui était, au 1^{er} octobre 1929, de 266.000 tonnes, était monté, au 1^{er} octobre 1930, à 885.000 tonnes et à 1 million 750.000 tonnes au début de 1931. Parmi plusieurs centaines de navires qui se trouvaient désarmés dans les ports, il n'en manquait pas qui étaient neufs et qui, du chantier, avaient été conduits à la bouée.

Au 1^{er} janvier 1931, la situation, loin de s'améliorer, s'était encore empirée. Il y avait 541 navires désarmés dans les ports, représentant 1.331.000 tonnes net.

Si, à cette statistique, qui ne s'étend qu'aux ports principaux, on ajoute les navires sans emploi qui se trouvaient dans les ports secondaires, le tonnage en excès monte à 1.600.000 tonnes net.

Cette situation n'est pas limitée à l'Angleterre.

En Norvège, il y avait 850.000 tonnes sans emploi, soit un quart de la flotte. Dix pour cent des navires danois sont à la chaîne. Aux États-Unis, la diminution du trafic maritime est de 9,7 p. c. en janvier 1931, par rapport à décembre 1930. Il ne faut pas s'étonner si, dans ces conditions, dans tous les pays, on a renoncé dans une large mesure à construire de nouvelles unités.

C'est ainsi qu'en Angleterre, tandis qu'il y avait 426.000 tonnes dont la construction avait été commencée pendant le premier trimestre 1930, il n'y avait plus que 131.000 tonnes dont la construction avait été commencée pendant le dernier trimestre.

On estime que, dans le monde entier, le tonnage sans emploi représente 12.600.000 tonnes. L'index général des frets est à 735 en prenant 1.000 en 1924. Il était à 956 en avril 1929. Toutefois les taux sont un peu meilleurs qu'en avril 1930. Mais pour les minerais et les charbons ils sont sensiblement plus bas.

L'organisation rationnelle de la production d'électricité en Grande-Bretagne. — Depuis le vote de la loi organique sur la distribution du courant électrique, en 1882, la plupart des grandes entreprises ont été la propriété des municipalités.

A la fin de la guerre, il y avait en Grande-Bretagne 572 entreprises électriques pourvues du droit de fabriquer du courant, dont 335 appartenaient à des pouvoirs publics, 209 à des sociétés de distribution et 28 à des compagnies autorisées seulement à vendre le courant en gros.

36 pour cent seulement du capital investi étaient aux mains des entreprises privées.

Il y avait en outre 48 centrales appartenant à des compagnies de chemins de fer, 27 à des compagnies de tramways et 28 à des usines consommant leur propre courant.

Il existait au total 54 centrales: 28 fournissaient 50 p. c. du courant produit, 522 fournissaient 11 p. c. du courant produit.

La proportion de matériel de réserve était extraordinairement élevée.

Quant à la standardisation des systèmes, du voltage et de la fréquence, il n'en était pas question, même à l'intérieur de la ville de Londres.

L'industrie électrique anglaise a également souffert de l'investissement plus considérable que nécessite la pose de câbles souterrains dans les agglomérations.

Signalons encore une particularité qui, aux yeux de l'Européen du Continent, apparaît comme naturelle, mais qui choque les Américains.

En Grande-Bretagne, la vente et la pose des accessoires et des canalisations intérieures ne peuvent être entreprises par les compagnies d'électricité que si elles en reçoivent l'autorisation par un vote du Parlement, qui nécessite une procédure compliquée. Aux États-Unis, les compagnies considèrent cette branche de leur activité comme très importante.

En Grande-Bretagne, l'industrie électrique n'a pas été dominée par le commercialisme intense prévalant aux États-Unis. Le côté technique l'a toujours emporté sur l'aspect commercial.

L'Electricity Supply Act de 1919 essayait de créer des ententes volontaires pour arriver à la production en masse du courant. Malgré l'amélioration que constituait cette loi, les progrès furent insignifiants et on enregistra l'échec de la coopération volontaire.

On est alors arrivé à la législation coercitive sur le régime de l'électricité dont nous avons expliqué l'organisation centralisée, visant à réduire le nombre de centrales, produisant le courant et le vendant en gros aux distributeurs. Le but poursuivi est d'organiser rationnellement un petit nombre de puissants réseaux.

Les « Commissaires » intéressés ont jusqu'à présent, d'après le rapport de l'Electricity Board, mis à exécution 5 projets intéressant 43 p. c. de la superficie totale, 75 p. c. de la population et 450 centres de distribution, représentant 80 p. c. de la consommation en 1928.

Les commerces de matériel s'élevaient, au 31 mars 1929, dernière date à laquelle les statistiques sont disponibles, à 8.150.000 £.

La concurrence du rail et de l'auto en Grande-Bretagne. — Dans une chronique antérieure, nous avons signalé la concurrence très vive que se font en Grande-Bretagne le rail et la route, ce qui a déterminé, d'ailleurs, la compagnie des chemins de fer à s'intéresser dans les compagnies d'autobus.

Une des conséquences de cette concurrence a été le déclin des lignes secondaires en Grande-Bretagne, notamment au point de vue des constructions nouvelles, le réseau anglais étant pratiquement à son maximum de densité, eu égard aux besoins de transport sur les lignes ferrées secondaires, celles-ci étant, en outre, concurrencées ou suppléées par l'automobile.

Il faut signaler, dans le même ordre d'idées, la fermeture au trafic-voyageurs, de 90 gares : 27 sur le London-Midland and Scottish et 63 sur le London and North Eastern.

Le nombre des stations fermées, sur les quatre

grands réseaux, depuis le commencement de l'année, s'élève ainsi à 176, soit :

- 88 sur le London and North Eastern,
- 60 sur le London-Midland and Scottish,
- 24 sur le Great Western, et
- 4 sur le Southern.

Ces mesures ont été décidées en raison de la nécessité de réaliser des économies : la plupart des gares fermées se trouvaient situées sur de petites lignes d'embranchement, quelques-unes faisaient double emploi, d'autres étaient de simples haltes. Des mesures ont été prises en vue de réduire, autant que possible, les inconvénients qui pourraient résulter, pour les usagers, de la suppression de ces stations. Dans la plupart des cas, des services d'autobus ont été organisés, soit directement par les compagnies de chemins de fer mêmes, soit sous leur contrôle, par des entreprises de transports sur route avec lesquelles elles ont des intérêts communs. Il est évident, dit le «Times» (16 septembre), que les chemins de fer doivent s'adapter aux conditions nouvelles.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES

La demande de devises a persisté durant toute cette quinzaine-ci encore, sans même marquer un ralentissement au moment de l'échéance de fin de mois. Toutefois, le volume des transactions journalières ne s'accroît pas. On continue de se couvrir par petites tranches, suivant la tendance des cours.

La livre, autour de laquelle s'est concentrée en grande partie l'activité du marché, a progressé par courtes étapes de 34,94 1/8 à 34,9730. Par contre, le franc français, du fait de sa lourdeur persistante sur le marché de Londres, s'est replié de 28,12 vers 28,10. Pour la même raison, le dollar s'est vu contraint d'abandonner le cours de 7,1937 1/2 qu'il cotait il y a deux semaines et a été entraîné au-dessous de 7,19. Le florin, après s'être raffermi de 288,97 à 289,08, est descendu presque sans transition à 288,86. Le franc suisse vaut aujourd'hui, comme il y a quinze jours, 138,53. Les oscillations du change sur Berlin se sont élargies de 171,17 à 171,30; en ce moment, le cours tend à se fixer autour de 171,22. La lire italienne est revenue pendant la première partie de la quinzaine de 37,68 à 37,63 1/2, puis s'est relevée jusqu'à 37,65 1/2. Les trois couronnes scandinaves ont parallèlement avancé quelque peu. Le Stockholm cote 192,67 1/2, l'Oslo 192,40, le Copenhague 192,45, contre respectivement 192,62 1/2, 192,32 1/2, 192,42 1/2 le 21 avril dernier.

La lourde dépression du change espagnol, que nous avons signalée dans notre dernière chronique, a été suivie d'une réaction assez vive. Le cours s'est redressé sans guère d'à-coups de 70,75 à 75 environ. On note en ce moment un peu plus d'hésitation dans la tendance, mais sans recul important.

Le marché des devises à terme a été moins actif que pendant la quinzaine passée. Le déport s'est réduit, tant pour la livre à un mois que pour celle traitée à trois mois. Pour un mois, l'écart entre le comptant et le terme est actuellement de 0,026 de belga au lieu de 0,034, pour un trimestre de 0,066 contre 0,078 de belga. Le franc français à un et trois mois est resté légèrement plus cher qu'au comptant.

Le taux de l'escompte hors banque n'a pas varié; on cote toujours 2 1/4 p. c. Quant à celui du call money, il n'a pas dépassé 1 p. c., même au moment de la fin du mois.

Le 5 mai 1931.

MARCHE DES TITRES

Comptant.

La tendance du marché des valeurs à revenu variable, qui souffre de l'absence d'ordres suivis, reste peu encourageante.

Comme on en jugera à la lecture du tableau comparatif ci-après, les inscriptions à la cote, le 4 mai, s'établissent de façon générale en régression sur les cours pratiqués le 20 avril.

Aux **rentes**: 3 p. c. Dette Belge, 2^e série 82-79,50; 5 p. c. Restauration Nationale se répète à 100,25; 5 p. c. Intérieur à prime, 537,50-535; 5 p. c. Dette Belge 1925, 99,25-99,75; 6 p. c. Consolidé 1921, 103,95-104,15; 5 p. c. Dommages de guerre 1922, 274,25-274; 5 p. c. Dommages de guerre 1923, 560-561,25; 6 p. c. Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la Réparation des Dommages de guerre, 105-105,10.

Aux **assurances et banques**: Assurances Générales sur la Vie, 6275-6125; Banque belge pour l'Étranger, 980-1060; Banque de Bruxelles, 750-780; Banque Nationale de Belgique, 3100-3110; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 4775-4975; part de réserve Société Générale de Belgique, 6700-6800.

Aux **entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières**: part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 20075-20125; action de dividende Hypothécaire Belge-Américaine, 14000-13600; Immobilière Bruxelloise, 4810-4860; action de dividende Madrid Palace Hôtel, 1580-1400.

Aux **chemins de fer et canaux**: action de dividende Braine-le-Comte à Gand, 4750-5075; Société Nationale des Chemins de fer belges, 574-571; part de fondateur Congo, 9475-9725; action de jouissance Welkenraedt, 23375-22850.

Aux **tramways, chemins de fer économiques et vicinaux**: action de dividende Alexandrie, 3450-3550; action de dividende Bruxellois, 5600-5775; part sociale Le Caire, 840-870; action de dividende Pays de Charleroi, 980-1005; 100^e part de fondateur Rosario, 1015-1145.

Aux **tramways et électricité (trusts)**: Bangkok, 1160-1150; 10^e part de fondateur Electrofina, 997,50-1020; part de fondateur Electricité du Littoral, 3225-3250; action de capital Electrobél, 3200-3050; Traction et Electricité, 2225-2120; action ordinaire Sofina, 17675-18800.

Aux **entreprises de gaz et d'électricité**: action de jouissance Electricité Anversoise, 4060-3990; 10^e part de

fondateur Electricité du Borinage, 3700-3660; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 11000-11125; 100^e part de fondateur Intercommunale belge d'Electricité, 3600-3700; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 7900-8000; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 11050-10650.

Aux industries métallurgiques: action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 1700-1870; Forges de Clabecq, 23500-25250; Cockerill, 1540-1560; Espérance-Longdoz, 3130-3390; Ougrée-Marihaye, 3130-3175; Forges de la Providence, 8500-9100; Hauts-Fourneaux de Thy-le-Château et Marcinelle, 4720-5000.

Aux charbonnages: Bonne-Espérance et Batterie, 3160-3300; Gouffre, 16250-17100; Hornu et Wasmes, 3830-4400; Nord de Gilly, 12300-11750.

Aux zincs, plombs et mines: Asturienne des Mines, 310-330; Overpelt-Lommel et Corphalie, 555-600; 10^e action Vieille-Montagne, 1800-2060.

Aux glaciers: Auvelais, 13400-14400; Moustier-sur-Sambre, 13800-15000; Saint-Roch, 20400-20750.

Aux verreries: part sociale Industrie Mécanique du Verre, 510-560; Val-Saint-Lambert, 1605-1615.

Aux industries de la construction: Carrières de Porphyre de Quenast, 2975-3025; action ordinaire Ciments de Visé, 2200-2500; part de fondateur Merbes-Sprimont, 4100-4300.

Aux industries textiles et soieries: action de dividende Etablissements Américains Gratry, 3200-3550; La Lainière à Verviers, 1595-1650; Linière La Lys, 11075-11825; action de jouissance Nouvelle-Orléans, 9500-8875.

Aux produits chimiques: part de fondateur Industries Chimiques, 2340-2425; action de dividende Sidac, 3450-3550; part sociale Union Chimique belge, 1030-1095; Vedrin, 1135-1200.

Aux valeurs coloniales: part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 4200-4460; action de capital Ciments du Katanga, 4825-4950; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 3940-3975; action privilégiée Katanga, 45100-46500; ac-

tion ordinaire Katanga, 38400-39300; Union Minière du Haut-Katanga, 3780-3925.

Aux valeurs de plantations caoutchoutières: part de fondateur Fauconnier et Posth, 617,50-680; part de fondateur Hallet, 2240-2230; part de fondateur Huileries de Sumatra, 1000-1030.

Aux alimentations: action de capital Compagnie Industrielle Sud-Américaine, 7000-7200; action de capital Minoteries et Elevateurs à grains, 1965-1980; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 4780-4700.

Aux brasseries: Brasseries de Haecht, 1600-1615; Brasseries d'Ixelles, 4000-4350.

Aux industries diverses: 9^e action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 5200-5550; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 3800-3900.

Aux papeteries: action de dividende Anversoises, 940-880; Godin, 1165-1235; part sociale Papeteries de Saventhem, 1335-1445.

Aux sucreries: part sociale Sucreries et Raffineries de Pontelongo, 1765-1730; action ordinaire Sucreries et Raffineries en Roumanie, 5300-5380.

Aux actions étrangères: Canadian Pacific, 1300-1400; action de dividende Cairo-Héliopolis, 3545-3695; Sévilane d'Electricité, 2300-2505; Aciéries de Longwy, 1495-1510; part bénéficiaire Electricité de Paris, 24000-25250; part de fondateur Huileries de Deli, 1860-1850; action ordinaire Royal-Dutch, 31750-35700; part sociale Arbed, 4550-5100; Prince-Henri, 1600-1650.

Terme.

Aljustrel, 165-177,50; Banque de Paris et des Pays-Bas, 3020-3210; Barcelona Traction, 657,50-712,50; Brazilian Traction, 690-760; action de dividende Buenos-Ayres, 171,25-177,50; action de capital Gaz du Nord, 1270-1342,50; Héliopolis, 1900-1975; Pétrofina, 715-755 action ordinaire Hydro-Electric Securities, 755-837,50; action privilégiée Sidro, 960-1025; 1/5^e action ordinaire Sidro, 900-980; Swedish Match, 2060-2140; action privilégiée Soie de Tubize, 296,25-362,50.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux (hors banque)		Taux du « call money »	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en com- pensation	marché
a) La dernière quinzaine :							
21 avril 1931.....	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
22 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
23 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
24 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
25 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
27 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
28 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
29 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	0,75
30 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	1,—	1,—
1 mai	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,875	1,—
2 —	2,50	3,—	3,50	2,25	—	0,875	0,875
4 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	1,—
5 —	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,75	1,—
b) Les derniers mois (1) :							
1929.....	4,35	4,85	5,85	4,3018	5,1545	2,8324	2,8473
1930.....	2,95	3,45	4,12	2,7807	3,1910	1,6421	1,5903
1930 Février	3,50	4,—	5,—	3,4141	4,25	2,635	2,588
Mars	3,50	4,—	5,—	3,310	4,208	2,447	2,553
Avril	3,50	4,—	5,—	3,331	4,—	2,380	2,385
Mai	3,—	3,50	4,—	2,870	3,071	1,692	1,745
Juin	3,—	3,50	4,—	2,777	2,917	1,608	1,641
Juillet	3,—	3,50	4,—	2,7825	2,9375	1,550	1,605
Août	2,50	3,—	3,50	2,4375	2,625	1,073	1,073
Septembre	2,50	3,—	3,50	2,3918	2,60	0,845	0,899
Octobre	2,50	3,—	3,50	2,2662	2,4844	0,968	1,009
Novembre	2,50	3,—	3,50	2,0450	2,2500	1,—	1,045
Décembre	2,50	3,—	3,50	2,3425	2,6363	1,394	1,572
1931 Janvier	2,50	3,—	3,50	2,375	2,741	1,091	1,144
Février	2,50	3,—	3,50	2,3125	2,5521	1,078	1,078
Mars	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	1,034	1,043
Avril	2,50	3,—	3,50	2,25	2,50	0,776	0,781

Taux des reports (Caisse Générale de Reports) au 5 mai 1931 } sur les valeurs au comptant .. 5,— %
 } sur les valeurs à terme 4,50 %

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux officiels à la fin de chaque mois ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

II. — Taux des dépôts en banque au 5 mai 1931.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Compte à préavis de 15 jours	Compte de dépôts à :						
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	5 ans
Société Générale	1,—	2,—	—	2,10	2,20	2,20	—	—	—	—
Banque de Bruxelles.....	1,—	2,—	2,—	2,10	2,20	2,20	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,04	—	—	2,20	2,20	2,20	2,20	—	—
Algemeene Bankvereniging en Volksbank van Leuven	1,—	2,—	—	2,10	2,20	2,20	—	—	—	—
Société Nationale de Cré- dit à l'Industrie	—	—	—	—	2,75	3,—	3,25	3,50	3,50	3,50

Taux des dépôts sur livrets à la Caisse d'Épargne sous la garantie de l'État : 3 p. c. jusqu'à 20.000 francs ;
 2 p. c. pour le surplus.

MARCHE DES CHANGES.

I. — Cours quotidiens des changes à Bruxelles.

DATES 1931	LONDRES 1 £ = 35 belgas	PARIS 100 fr. = 28,1773 b.	NEW-YORK (câble) 1 \$ = 7,19193 b.	AMSTERDAM 100 fl. = 289,086 b.	GENÈVE 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	ITALIE 100 lires = 37,862 b.	STOCKHOLM 100 cr. = 192,736 b.	OSLO 100 cr. = 192,736 b.	COPENHAGUE 100 cr. = 192,736 b.	PRAGUE 100 Kč = 21,3086 b.	MONTREAL 1 \$ = 7,19193 b.	BERLIN 100 M. = 171,921 b.	VIENNE 100 sch. = 101,20 b.	VARSOVIE 100 zl. = 80,68 b.	BUDAPEST 100 pengő = 126,79 b.	LETTONIE 100 Lat = 138,7702 b.
21-4	34,9525	28,12	7,19375	288,97	138,53	70,75	37,68	192,625	192,325	192,425	21,30375	7,1815	171,26	101,125	80,575	125,40	138,50
22-4	34,9535	28,123	7,1936	288,90	138,51	71,20	37,685	192,625	192,375	192,45	21,305	7,1815	171,2975	101,1175	80,59	125,40	138,50
23-4	34,955	28,1225	7,191	288,87	138,55	71,80	37,67375	192,70	192,40	192,45	21,31	7,179	171,30	101,15	80,60	125,50	138,40
24-4	34,963	28,113	7,1895	289,—	138,55	72,40	37,6725	192,70	192,425	192,50	21,3025	7,174	171,29	101,15	80,55	125,45	138,40
27-4	34,94125	28,0975	7,18675	288,87	138,50	72,35	37,625	192,625	192,35	192,38	21,28	7,17	171,19	101,10	80,56	125,45	138,40
28-4	34,95	28,0925	7,18525	288,86	138,4575	73,55	37,6325	192,65	192,41	192,425	21,285	7,17	171,18	101,125	80,575	125,40	138,40
29-4	34,955	28,0975	7,1865	288,91	138,46	75,—	37,6325	192,65	192,375	192,45	21,285	7,172	171,17	101,125	80,55	125,35	138,42
30-4	34,9635	28,095	7,1881	289,08	138,50	75,975	37,65	192,70	192,40	192,475	21,29	7,1725	171,20	101,05	80,55	125,40	138,40
1-5	34,9635	28,10	7,18875	289,05	138,475	75,05	37,64125	192,67	192,45	192,475	21,29	7,1715	171,21	101,10	80,55	125,40	138,40
4-5	34,967	28,1035	7,19025	289,055	138,49	74,10	37,6525	192,725	192,45	192,475	21,29	7,17375	171,23	101,10	80,525	125,475	138,405
5-5	34,9645	28,109	7,19075	288,86	138,53	75,12	37,655	192,675	192,40	192,45	21,2925	7,1725	171,22	101,125	80,48	125,40	138,45

II. — Moyennes annuelles et mensuelles des changes à Bruxelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Italie	Stockholm	Berlin	Vienne
1929.....	34,902	28,142	7,1859	288,59	138,55	105,48	37,612	192,50	171,09	101,03
1930.....	34,844	28,126	7,1662	288,25	138,89	83,72	37,534	192,46	170,95	101,03
1930 Février.....	34,897	28,105	7,1779	287,84	138,48	91,03	37,577	192,53	171,35	101,05
Mars.....	34,883	28,071	7,1730	287,69	138,78	88,68	37,571	192,68	171,13	101,07
Avril.....	34,839	28,069	7,1634	287,94	138,83	89,49	37,550	192,57	170,99	100,99
Mai.....	34,821	28,102	7,1647	288,18	138,69	87,66	37,562	192,28	170,98	100,99
Juin.....	34,819	28,121	7,1658	288,06	138,80	84,36	37,540	192,42	170,93	101,08
Juillet.....	34,808	28,142	7,1537	287,83	138,98	82,39	37,477	192,33	170,74	101,08
Août.....	34,829	28,130	7,1507	288,10	139,04	77,83	37,458	192,30	170,83	101,06
Septembre.....	34,854	28,158	7,1688	288,81	139,14	76,84	37,543	192,64	170,80	101,21
Octobre.....	34,843	28,134	7,1708	288,98	139,26	74,16	37,546	192,56	170,70	101,15
Novembre.....	34,829	28,163	7,1716	288,58	139,03	80,81	37,535	192,42	170,91	100,99
Décembre.....	34,770	28,130	7,1592	288,30	138,87	77,28	37,501	192,09	170,70	100,83
1931 Janvier.....	34,819	28,121	7,1721	288,54	138,85	74,73	37,543	191,96	170,51	100,80
Février.....	34,846	28,112	7,1717	287,89	138,39	73,17	37,547	192,01	170,50	100,81
Mars.....	34,881	28,100	7,1795	287,82	138,16	77,05	37,612	192,28	170,94	100,87
Avril.....	34,948	28,119	7,1911	288,69	138,50	74,87	37,658	192,59	171,25	101,11

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
A 1 mois :								
21 avril 1931.....	D 0,034	—	—	R 0,004	D 0,0060	—	—	D 0,10
22 —.....	D 0,032	—	R 0,004	—	D 0,0055	D 0,0045	—	D 0,20
23 —.....	—	D 0,032	—	R 0,004	—	D 0,0040	—	D 0,10
24 —.....	—	D 0,034	—	R 0,004	—	D 0,0045	—	D 0,10
25 —.....	D 0,034	—	R 0,002	—	D 0,0045	—	—	D 0,10
27 —.....	D 0,030	—	R 0,005	—	D 0,0030	—	D 0,15	—
28 —.....	D 0,026	—	R 0,006	—	D 0,00275	—	—	D 0,10
29 —.....	—	D 0,026	R 0,008	—	—	D 0,00275	—	D 0,10
30 —.....	—	D 0,026	R 0,010	—	R 0,0020	—	—	D 0,10
1 mai 1931.....	D 0,026	—	R 0,010	—	D 0,00225	—	—	D 0,10
2 —.....	—	D 0,024	—	D 0,010	—	D 0,0020	—	—
4 —.....	D 0,026	D 0,025	R 0,006	—	—	D 0,0020	—	D 0,15
5 —.....	—	D 0,022	R 0,006	—	—	D 0,00225	—	D 0,10
A 37 mois :								
21 avril 1931.....	D 0,078	—	—	R 0,010	D 0,0110	—	—	D 0,10
22 —.....	D 0,070	—	R 0,016	—	—	D 0,0105	—	D 0,20
23 —.....	—	D 0,072	—	R 0,016	—	D 0,0105	—	D 0,20
24 —.....	—	D 0,078	—	R 0,016	—	D 0,0100	—	D 0,20
25 —.....	D 0,076	—	R 0,014	—	D 0,0095	—	—	D 0,20
27 —.....	D 0,066	—	R 0,016	—	D 0,0085	—	D 0,25	—
28 —.....	D 0,060	—	R 0,024	—	D 0,0065	—	—	D 0,20
29 —.....	—	D 0,060	R 0,024	—	—	D 0,0060	—	D 0,20
30 —.....	D 0,060	—	R 0,024	—	D 0,0055	—	—	D 0,20
1 mai 1931.....	D 0,060	—	R 0,025	R 0,030	D 0,0055	—	—	D 0,20
2 —.....	—	D 0,060	—	R 0,028	—	D 0,00575	—	—
4 —.....	D 0,066	D 0,065	R 0,024	—	—	D 0,0060	—	D 0,25
5 —.....	—	D 0,060	R 0,024	—	—	D 0,0060	—	D 0,25

INDICES DES PRIX EN BELGIQUE.

Indices simples des prix de détail (d'après le « Moniteur belge »).

(Base: avril 1914, indice 100).

DATES	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Pour le royaume		
					en fr.-pap.	en fr.-or (1)	
Année 1929	plus haut	945	952	890	894	897	129
	plus bas	897	909	852	851	856	123
	moyenne	919	928	869	870	875	126
Année 1930	plus haut	942	951	889	891	895	129
	plus bas	890	908	833	841	859	124
	moyenne	911	925	859	861	874	126
1930	15 février	935	944	882	883	890	128
	15 mars	919	934	868	869	879	127
	15 avril	904	924	858	854	870	125
	15 mai	900	917	852	851	867	125
	15 juin	900	917	850	850	866	125
	15 juillet	907	920	854	854	869	125
	15 août	908	921	856	858	872	126
	15 septembre	910	922	857	861	874	126
	15 octobre	909	923	855	860	875	126
	15 novembre	908	922	850	858	872	126
	15 décembre	890	908	833	841	859	124
	1931	15 janvier	871	893	817	823	846
15 février		854	871	789	808	825	119
15 mars		841	860	780	796	811	117
15 avril		834	854	779	788	808	116

Indices des prix de gros.

DATES	Belgique (Revue du Travail) Base : avril 1914		Angleterre (B. of Trade) Base : 1913	Allemagne (Officiel) Base : 1913	Etats-Unis (B. of Labor) Base : 1926 (2)	
	francs-papier	francs-or (1)				
Année 1929	plus haut	869	125	140	140	98
	plus bas	823	119	132	134	94
	moyenne	851	123	136	137	96
Année 1930	plus haut	808	116	131	132	93
	plus bas	679	98	109	118	78
	moyenne	744	107	120	125	86
1930	Janvier	808	116	131	132	93
	Février	791	114	128	129	92
	Mars	774	112	124	126	91
	Avril	777	112	124	127	91
	Mai	774	112	122	126	89
	Juin	750	108	121	124	87
	Juillet	739	107	119	125	84
	Août	729	105	118	125	84
	Septembre	712	103	115	123	84
	Octobre	705	102	113	120	83
	Novembre	693	100	112	120	80
	Décembre	679	98	109	118	78
1931	Janvier	661	95	107	115	77
	Février	658	95	106	114	76
	Mars	660	95	106	114	

(1) Sur la base du taux de stabilisation.

(2) Sur la base de 1913, l'index moyen de l'année 1926 était 151,1.

RENDEMENT DE QUELQUES FONDS D'ETAT BELGES ET CONGOLAIS.

DATES	Rente Belge, 3 p. c., 2 ^e série net d'impôts (*)		Rest. Nat. 1919 5 p. c. net d'impôts		Consolidé 1921, 6 p. c. impôt 2 p. c.		Congo 1906, 4 p. c. net d'impôts (*)		Congo 1896, 4 p. c. net d'impôts		Intérieur à prime 1920, 5 p. c. net d'impôts, remboursable en 75 ans par 750 fr./500			D. de guerre 1922, 5 p. c. net d'imp. tit. de 250 fr. remb. en 90 ans par 300 fr. ou avec lots			Dette belge 1925, 5 p. c., impôt 2 p. c. remb. en 20 ans à partir du 1-1-35		
	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant le compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant le compte de la prime de remb.	Cours	Rend. eu égard au cours seul ^t	Rend. en tenant le compte de la durée de l'empr.
	1929 2 janvier	63,—	4,67	86,50	5,78	98,65	5,96	69,—	5,68	69,—	5,80	486,50	5,14	5,63	252,50	4,95	5,61	84,25	5,82
1930 3 janvier	65,50	4,49	90,50	5,52	100,25	5,87	68,—	5,76	71,05	5,63	495,—	5,05	5,54	247,—	5,06	5,74	86,25	5,68	6,32
1930 3 mars	68,50	4,29	93,50	5,35	101,65	5,78	72,40	5,41	84,—	4,76	504,75	4,95	5,44	253,25	4,94	5,59	92,—	5,33	5,69
1 ^{er} avril	70,50	4,17	93,50	5,35	102,35	5,74	75,10	5,22	88,—	4,55	508,—	4,92	5,40	257,25	4,86	5,50	95,—	5,10	5,38
1 ^{er} mai	76,—	3,87	93,50	5,35	101,65	5,78	74,85	5,24	81,50	4,91	510,50	4,90	5,37	258,50	4,84	5,47	95,50	5,13	5,33
2 juin	75,—	3,92	93,50	5,35	103,—	5,71	79,25	4,95	84,—	4,76	516,50	4,84	5,30	261,75	4,78	5,40	96,50	5,08	5,23
1 ^{er} juillet	76,25	3,86	97,60	5,12	103,—	5,71	76,10	5,15	80,—	5,—	512,50	4,88	5,33	265,—	4,72	5,33	95,60	5,13	5,32
1 ^{er} août	77,—	3,90	99,—	5,05	103,—	5,71	75,50	5,30	79,55	5,03	518,75	4,82	5,28	265,25	4,71	5,33	97,60	5,02	5,13
1 ^{er} septembre	78,50	3,82	99,—	5,05	102,50	5,74	77,—	5,19	78,65	5,09	521,—	4,80	5,25	261,25	4,78	5,41	97,50	5,03	5,14
1 ^{er} octobre	79,—	3,80	99,—	5,05	102,—	5,76	77,45	5,16	80,80	4,95	525,—	4,76	5,20	262,75	4,76	5,38	98,40	4,98	5,05
3 novembre	78,50	3,82	99,90	5,01	102,20	5,75	80,—	5,—	79,70	5,02	520,50	4,80	5,25	263,50	4,74	5,36	97,60	5,02	5,13
1 ^{er} décembre	79,25	3,79	100,—	5,—	102,80	5,72	79,95	5,—	78,50	5,10	515,—	4,85	5,32	259,—	4,83	5,46	97,50	5,03	5,14
1931 5 janvier	80,—	3,75	100,50	4,98	103,50	5,68	78,25	5,11	78,60	5,09	515,—	4,85	5,32	266,50	4,69	5,29	96,50	5,08	5,25
2 février	80,75	3,72	100,05	5,—	103,75	5,67	79,10	5,06	81,—	4,94	520,—	4,81	5,26	277,50	4,50	5,07	95,75	5,12	5,33
2 mars	79,50	3,77	100,30	4,98	103,50	5,68	80,60	4,96	80,50	4,97	524,—	4,80	5,25	269,75	4,63	5,22	97,10	5,05	5,19
1 ^{er} avril	80,—	3,75	101,40	4,93	104,25	5,64	82,25	4,86	84,90	4,71	525,—	4,79	5,25	270,—	4,63	5,22	98,25	4,99	5,08
1 ^{er} mai	82,—	3,66	101,—	4,85	103,85	5,66	82,45	4,85	82,—	4,88	532,50	4,69	5,15	274,75	4,55	5,13	98,50	4,97	5,05

(*) Net d'impôts à partir du 16 juillet 1930.

INDICE MENSUEL DE LA BOURSE DE BRUXELLES (30 titres à revenu fixe, 120 titres à revenu variable).

	TITRES A REVENU FIXE					TITRES A REVENU VARIABLE													
	Dette belge directe et indirecte	Emprunts pro- vinces et commun.	Obliga- tions 4 % et impôt 15 % (*)	Obliga- tions 6 % net d'impôt	Tous TITRES A REVENU FIXE	Banques	Entrepr. immobil. et hôtelières	Tramw. ch. de fer économ. et vicinaux	Tramw. et électri- cité (Trusts)	Gaz et électricité	Métal- lurgie	Char- bonnages	Zincs, plombs mines	Glaceries et verreries	Textiles et soieries	Colo- niales	Divers	Tous TITRES A REVENU VARIABLE	
																			94
Indice par rapp.au mois préc.																			
1931 1 ^{er} avril	101	101	101	101	101	94	99	91	95	95	94	95	86	97	95	89	92	93	
1 ^{er} mai	101	100	100	99	100	95	98	97	94	95	93	95	87	93	95	92	97	93	
Indice par rapport au 1-1-28 :																			
1930 3 mars	119	119	113	107	114	60	79	67	62	77	100	117	58	114	53	50	75	67	
1 ^{er} avril	121	120	113	108	115	64	83	72	69	85	106	111	61	110	55	65	76	74	
1 ^{er} mai	122	119	114	107	115	64	86	75	70	87	105	118	64	109	58	69	79	76	
2 juin	123	123	115	108	116	61	81	68	66	83	97	117	58	94	57	63	77	72	
1 ^{er} juillet	124	121	116	108	117	57	76	66	60	80	91	116	48	91	56	58	74	67	
1 ^{er} août	125	123	117	108	117	55	72	60	57	78	89	116	41	89	50	51	69	64	
1 ^{er} septembre	125	124	117	108	118	57	59	58	56	77	90	116	39	86	48	50	65	63	
1 ^{er} octobre	126	126	117	109	119	56	62	58	57	76	86	122	40	90	46	47	63	62	
3 novembre	126	126	118	107	118	49	55	50	48	68	76	113	38	81	40	35	58	53	
1 ^{er} décembre	126	128	119	108	119	52	57	49	50	71	81	116	40	80	40	41	58	57	
1931 5 janvier	127	127	119	109	120	51	57	48	50	69	78	111	37	76	38	39	53	55	
2 février	128	127	120	109	120	52	59	50	51	71	77	105	39	74	40	41	58	56	
2 mars	127	125	122	109	120	57	61	55	58	75	81	104	44	79	43	49	69	62	
1 ^{er} avril	128	127	123	110	121	54	60	50	54	71	77	99	38	77	41	44	64	58	
1 ^{er} mai	129	127	123	109	121	51	58	48	51	68	71	93	33	71	39	41	62	54	

(*) A partir du 16 juillet 1930.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE (1).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE										
	NOMBRE MOYEN D'OUV.		PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES PAR BASSIN							Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Namur	Liège	Campine	TOTAL		
1929 Moyenne mensuelle	105.506	151.253	477	360	647	35	456	270	2.244	24,6	453
1930 Moyenne mensuelle	109.027	155.109	462	362	650	35	457	318	2.284	24,7	1.611
1930 Janvier	113.047	159.662	530	396	699	38	493	333	2.489	25,9	498
Février	111.214	157.151	486	364	645	34	441	303	2.274	23,9	720
Mars	108.668	154.316	484	360	665	37	466	321	2.333	25,1	1.102
Avril	107.617	153.546	483	352	631	35	448	308	2.258	24,9	1.327
Mai	107.435	153.577	472	359	642	35	455	326	2.290	25,0	1.459
Juin	106.734	152.955	421	322	592	31	406	282	2.054	22,9	1.585
Juillet	102.271	147.428	371	361	657	36	471	315	2.212	25,3	1.719
Août	107.080	153.404	451	350	644	35	441	301	2.223	24,6	1.845
Septembre	106.558	152.532	459	365	661	36	460	313	2.293	25,6	1.980
Octobre	110.926	157.118	492	403	711	38	498	344	2.486	26,8	2.220
Novembre	113.473	160.533	443	349	613	33	433	323	2.195	22,9	2.394
Décembre	113.305	159.086	450	360	637	35	475	343	2.298	23,9	2.485
1931 Janvier	110.472	155.258	476	384	686	38	491	370	2.444	26,0	2.639
Février	108.733	154.001	405	345	621	31	443	335	2.179	23,2	2.710
Mars	109.043	153.956	480	369	660	49	483	366	2.407	25,6	2.799

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité à la fin de la période	MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN MILLIERS DE TONNES				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre d'ouvriers		Fonte	Aciers bruts	Pièces d'acier moulées	Aciers finis	Fers finis
1929 Moyenne mensuelle	499	6.319	168	1.157	58 (2)	341	334	10,1	296	13,2
1930 Moyenne mensuelle	447	5.972	156	1.104	44 (2)	283	273	8,7	233	10,2
1930 Janvier	506	6.460	165	1.111	58	343	330	10,6	296	11,4
Février	452	6.423	143	1.108	57	315	311	10,1	271	10,2
Mars	498	6.409	144	1.082	57	342	334	10,0	273 (3)	10,9
Avril	475	6.210	159	1.093	56	313	303	9,7	252	11,2
Mai	475	6.124	171	1.085	54	300	285	9,5	241	10,6
Juin	438	6.051	159	1.113	51	265	245	8,0	205	8,5
Juillet	431	6.089	176	1.090	49	260	256	8,1	209	10,1
Août	430	5.718	165	1.110	47	247	237	7,7	206	10,7
Septembre	416	5.654	172	1.141	46	251	246	8,2	203	11,4
Octobre	417	5.605	155	1.118	43	249	244	8,5	221	9,8
Novembre	404	5.471	128	1.093	44	239	216	6,6	194	7,5
Décembre	419	5.439	139	1.105	44	271	265	7,0	222	10,1
1931 Janvier	417	5.293	157	1.088	45	270	256	6,7	221	8,6
Février	380	5.362	139	1.077	44	240	222	5,6	193	5,0
Mars	420	5.249	154	1.099	43	263	242	5,7	200	4,5

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la « Revue du Travail ».

(2) Au 31 décembre.

(3) A partir du mois de mars, les aciers demi-finis ne sont plus compris dans ce tonnage, tandis qu'ils l'étaient précédemment pour certaines usines.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE.

Industries diverses.

I.

PÉRIODES	COTON Production semestrielle de filés (Tonnes)	LAINE		PAPIERS et CARTONS (Tonnes)	SUCRES			BRASSERIES Quantités de farines déclarées (Tonnes)
		Conditionnem ^{ts} de Verviers et de Dison (laine condition- née ou simplement pesée) (Tonnes)	Stocks de peignés dans les peignages à façon (à fin de mois) (Tonnes)		Production de sucres bruts (Tonnes)	Stocks à fin de mois (sucres bruts et raffinés) (Tonnes) (*)	Déclarations en consommation (Tonnes) (*)	
1929 Moyenne mensuelle	34.400 (1) 34.400 (2)	3.294	2.563	15.730	19.408	121.055	14.840	17.274
1930 Moyenne mensuelle	33.350 (1) 27.900 (2)	2.512	2.689	14.394	21.478	116.939	15.850	19.003
1930 Janvier	34.400 (2)	2.823	2.670	16.239	622	168.435	15.751	16.174
Février		2.620	2.451	14.806	401	157.794	12.323	16.107
Mars		2.788	2.611	14.237	192	145.840	12.573	19.570
Avril	33.350 (1)	2.953	2.611	14.102	—	132.924	13.582	19.859
Mai		3.593	2.422	14.865	—	119.451	13.550	20.302
Juin		2.467	2.533	12.876	—	99.235	18.487	20.990
Juillet		2.240	2.770	14.044	—	78.500	19.796	21.047
Août		2.084	2.828	13.245	—	56.563	17.481	20.048
Septembre		2.155	2.907	14.444	—	31.514	19.610	19.813
Octobre	27.900 (2)	2.494	2.771	15.992	53.113	52.835	17.556	18.179
Novembre		2.147	2.749	13.828	131.455	151.743	15.014	16.587
Décembre		1.779	2.954	14.046	71.957	208.429	14.477	19.364
1931 Janvier		-1.777	2.839	14.171	1.707	(*) 184.478	(*) 13.628	16.502
Février		2.285	2.358	13.608	216	169.234	15.110	15.246
Mars		3.448	2.031	15.285	333	146.771	19.807	18.940

(1) Du 1^{er} février au 31 juillet.

(2) Du 1^{er} août au 31 janvier.

(*) A partir de janvier 1931, la statistique ne comprend plus les renseignements relatifs aux raffineries (quantités transformées dans ces usines, existances de sucres autres qu'étrangers, mises en consommation de sucres raffinés), les travaux dans les dits établissements n'étant plus soumis à la surveillance permanente des agents des accises.

PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA BELGIQUE.

Industries diverses.

II.

PÉRIODES	MARGARINE ET BEURRES ARTIFICIELS			ALLUMETTES			PÊCHE		OR extrait au Congo — Mines de Kilo-Moto (Kilogr.)	CUIVRE extrait au Congo (Tonnes)
	Production (Tonnes)	Déclarations en consommat. (Tonnes)	Déclarations à l'exportation (Tonnes)	Fabrication (Millions de tiges)	Destination donnée à la fabrication indigène		Ventes à la minque d'Ostendé			
					Consom- mation	Exportation (avec décharge de l'accise)	Quantité (Tonnes)	Valeur (Milliers de francs)		
1929 Moyenne mensuelle.....	4.110	3.740	368	6.141	1.459	4.576	1.279	4.827	333,8	11.300
1930 Moyenne mensuelle.....	3.698	3.310	379	5.834	1.809	4.210	1.127	4.703	376,1	
1930 Janvier.....	4.495	4.163	322	5.823	2.030	5.344	890	3.741	381,1	10.822
Février.....	3.575	3.265	308	5.745	1.573	4.402	671	2.730	354,6	6.212
Mars.....	3.873	3.516	358	6.014	1.554	3.807	1.731	6.243	370,7	13.119
Avril.....	3.862	3.467	394	6.082	1.380	4.762	1.247	5.348	347,7	9.000
Mai.....	3.327	2.895	428	5.422	1.657	2.946	1.117	3.763	351,6	9.500
Juin.....	3.015	2.637	383	4.768	1.438	3.158	748	3.603	353,2	8.872
Juillet.....	3.740	3.346	387	5.228	1.659	4.511	813	4.191	346,8	14.823
Août.....	3.566	3.148	410	5.196	2.050	4.142	959	4.450	361,0	15.754
Septembre.....	3.707	3.285	423	6.308	2.029	4.149	1.202	5.340	397,4	12.022
Octobre.....	3.904	3.393	425	7.039	2.207	4.932	1.202	5.340	427,9	13.493
Novembre.....	3.428	3.113	327	5.932	1.741	3.397	1.125	5.031	454,3	
Décembre.....	3.888	3.498	383	6.454	2.393	4.971	1.323	6.652	365,8	
1931 Janvier.....	3.200	3.018	182	6.381	1.560	4.841	647	3.129	424,5	
Février.....	2.750	2.579	173	5.388	1.550	3.078	768	3.167	408,4	
Mars.....	3.248	2.985	254	5.687	1.565	2.983	1.403	5.480	428,6	

STATISTIQUE DU CHOMAGE EN BELGIQUE (1).

MOIS	ASSURÉS EN ÉTAT DE CHÔMAGE AU DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS								TOTAL DES JOURNÉES PERDUES			
	Chiffres absolus				Moyenne pour cent assurés				a		b	
	Chômage complet		Chômage intermittent		Chômage complet		Chômage intermittent					
	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930
Mars	6.025	14.030	21.519	28.469	0,9	2,2	3,4	4,5	120	197	2,13	3,28
Avril	2.507	13.715	12.361	36.606	0,4	2,2	1,9	5,8	44	250	0,73	4,14
Mai	2.382	12.119	8.686	38.761	0,4	1,9	1,4	6,1	33	227	0,60	3,79
Juin	2.559	12.226	11.194	41.336	0,4	1,9	1,8	6,5	46	196	0,77	3,27
Juillet	4.037	15.202	16.452	48.580	0,6	2,4	2,6	7,7	68	255	1,14	4,23
Août	3.200	19.242	15.614	51.710	0,5	3,0	2,5	8,2	60	310	1,00	5,17
Septembre	3.492	24.109	16.714	60.181	0,5	3,8	2,6	9,5	62	334	1,04	5,50
Octobre	3.291	27.322	13.930	54.804	0,5	4,3	2,2	8,5	61	382	1,02	6,37
Novembre	6.895	39.973	13.176	76.043	1,1	6,1	2,1	12,0	75	492	1,25	8,20
Décembre	15.761	63.540	29.309	117.519	2,4	9,2	4,6	17,0	130	629	2,17	11,20
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931
Janvier	22.542	77.181	25.782	112.784	3,5	11,1	4,0	16,2	233	875	3,90	14,60
Février	16.185	80.609	31.222	121.779	2,6	11,6	4,9	17,6	245	980	4,08	16,30

a) Par mille assurés et par semaine.

b) En pour cent de l'ensemble des journées qu'auraient pu fournir les assurés.

(1) Statistique du ministère de l'Industrie et du Travail, publiée par la « Revue du Travail ».

ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION. — Mars 1931.

	AUTORISATIONS DE BATIR			
	Constructions d'immeubles	Reconstructions	Transformations	TOTAL
Agglomération bruxelloise :				
Anderlecht	40	—	14	54
Bruxelles	29	5	101	135
Etterbeek	7	1	19	27
Forest	12	—	13	25
Ixelles	9	1	37	47
Jette	17	—	24	41
Koekelberg	4	—	4	8
Molenbeek-Saint-Jean	17	—	59	76
Saint-Gilles	5	—	28	33
Saint-Josse-ten-Noode	—	—	27	27
Schaerbeek	27	1	65	93
Uccle	30	—	42	72
Watermael-Boitsfort	9	—	14	23
Woluwe-Saint-Lambert	5	—	8	13
Anvers	3	1	198	202
Gand	31	4	32	67
Liège	17	2	103	122
Mars 1931	262	15	788	1.065
Année 1929	2.911	136	10.020	13.067
Année 1930	2.338	132	8.930	11.400
Janvier 1930	155	18	676	849
Février	223	11	783	1.017
Mars	284	8	932	1.224
Avril	252	24	834	1.110
Mai	228	10	763	1.001
Juin	246	14	686	946
Juillet	177	8	767	952
Août	139	9	713	861
Septembre	117	12	698	827
Octobre	254	10	852	1.116
Novembre	130	2	571	703
Décembre	133	6	655	794
Janvier 1931	128	10	587	725
Février	207	9	619	835
Mars	262	15	788	1.065

INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION EN BELGIQUE.

Base: moyenne mensuelle du chiffre d'affaires de 1927 = 100.

PÉRIODES	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930
Avril	132	145	135	154	102	127	127	133	91	91	128	130	153	182
Mai	140	141	136	174	110	126	129	133	89	93	127	136	155	161
Juin	147	146	158	156	165	176	124	131	89	81	125	125	139	153
Juillet	107	101	115	115	127	151	138	142	95	87	135	132	127	123
Août	96	82	115	112	114	117	142	136	104	88	134	130	126	111
Septembre	109	111	132	137	136	142	126	128	91	83	124	129	130	127
Octobre	162	(1) 140	155	(1) 145	123	133	136	141	105	89	145	140	204	190
Novembre	131	(1) 95	142	(1) 114	148	163	140	132	96	75	141	131	166	149
Décembre	140	(1) 116	187	(1) 163	222	225	149	153	96	76	148	144	169	152
	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931	1930	1931
Janvier	106	(1) 85	131	(1) 117	117	118	127	130	96	68	140	135	174	165
Février	104	(1) 80	123	(1) 95	129	129	134	112	92	62	133	122	150	136
Mars	132	(1) 126	142	(1) 127	106	126	124	129	95	66	137	125	169	164

(1) Indices provisoires.

ABATAGES DANS LES PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS.

	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	<i>Nombre de bêtes abattues.</i>				
Moyenne mensuelle 1929	11.599	1.167	11.633	15.991	8.382
Moyenne mensuelle 1930	9.674	1.197	9.705	18.702	6.852
1930 Janvier	11.644	1.556	9.696	15.915	11.121
Février	10.155	1.371	8.397	14.581	6.532
Mars	9.357	1.231	9.274	15.240	3.646
Avril	9.900	993	10.770	14.732	3.525
Mai	10.376	1.060	12.185	17.195	3.298
Juin	8.245	810	10.767	17.937	2.264
Juillet	10.519	1.145	13.018	23.168	3.558
Août	8.535	1.170	9.491	18.459	3.705
Septembre	9.026	1.201	8.441	21.463	5.812
Octobre	10.778	1.413	9.318	25.179	14.920
Novembre	8.622	1.175	7.393	20.224	12.656
Décembre	8.937	1.242	7.709	20.336	11.185
1931 Janvier	8.308	1.070	8.837	24.782	8.851
Février	7.254	735	7.500	20.730	6.160
Mars	7.625	865	8.550	19.508	4.963

MOUVEMENT DU PORT D'ANVERS (1).

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE			
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage en milliers de tonnes de jauge	Tonnage moyen tonnes de jauge	Nombre de navires			Nombre de bateaux	Capacité en milliers de stères	Nombre de bateaux	Capacité en milliers de stères
				chargés	sur lest	Ensemb.				
1929 Moyenne mensuelle	965	2.027	2.101	808	161	969	3.495	1.051	3.457	1.026
1930 Moyenne mensuelle	917	1.955	2.132	767	149	916	3.684	1.073	3.649	1.054
1930 Janvier	1.007	2.092	2.077	818	161	979	3.779	1.156	3.800	1.191
Février	863	1.780	2.063	759	116	875	3.320	1.018	3.307	1.011
Mars	940	1.996	2.123	796	133	929	3.748	1.113	3.616	1.039
Avril	846	1.760	2.075	745	130	875	3.493	1.057	3.487	1.036
Mai	943	2.093	2.221	806	136	942	3.609	1.036	3.781	1.097
Juin	904	1.976	2.185	729	145	874	3.469	974	3.435	957
Juillet	919	1.997	2.173	761	168	929	3.760	1.053	3.714	1.017
Août	920	1.977	2.149	783	147	930	3.989	1.148	3.925	1.124
Septembre	907	1.978	2.184	727	154	881	3.957	1.118	3.755	1.050
Octobre	978	2.041	2.086	826	183	1.009	3.943	1.170	3.878	1.107
Novembre	885	1.849	2.090	714	140	854	3.432	981	3.463	981
Décembre	890	1.920	2.156	740	176	916	3.704	1.052	3.625	1.038
1931 Janvier	835	1.814	2.172	728	114	842	3.677	1.079	3.613	1.042
Février	786	1.678	2.135	677	100	777	3.301	956	3.284	965
Mars	931	1.983	2.128	775	125	900	3.849	1.148	3.761	1.112
Avril	882	1.903	2.158	775	120	895				

(1) Chiffres communiqués par le capitaine du port d'Anvers.

MOUVEMENT DU PORT DE GAND.

PÉRIODES	ENTRÉES		SORTIES	
	Nombre de navires	Tonnage en milliers de tonnes de jauge	Nombre de navires	Tonnage en milliers de tonnes de jauge
1929 Moyenne mensuelle	240	244	240	244
1930 Moyenne mensuelle	230	245	230	244
1930 Janvier	263	277	266	279
Février	231	246	226	236
Mars	281	278	280	289
Avril	219	232	224	232
Mai	243	258	242	255
Juin	204	248	199	240
Juillet	222	255	222	251
Août	230	244	228	246
Septembre	204	214	200	209
Octobre	200	182	197	182
Novembre	237	230	236	237
Décembre	227	268	235	271
1931 Janvier	210	206	221	229
Février	197	203	199	208
Mars	191	190	193	190
Avril	175	193		

RENDEMENT DES IMPOTS EN BELGIQUE (d'après le « Moniteur belge »).

1° Recettes fiscales sans distinction d'exercices (non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(En millions de francs.)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
Année 1929	3.439	2.305	4.092	9.836	—
Année 1930	2.935	2.344	2.855	8.134	—
1930 Janvier	349	205	299	854	854
Février	246	192	244	682	1.536
Mars	252	195	279	726	2.262
Avril	312	213	258	783	3.044
Mai	294	200	290	784	3.828
Juin	204	193	231	628	4.456
Juillet	294	192	215	701	5.157
Août	171	189	193	554	5.711
Septembre	143	195	212	550	6.261
Octobre	216	201	235	652	6.913
Novembre	229	171	189	589	7.502
Décembre	225	197	210	632	8.134
1931 Janvier	263	171	195	629	629
Février	195	167	174	536	1.165
Mars	254	214	247	715	1.881

2° Recettes totales d'impôts effectuées jusqu'au 31 mars 1931 pour les exercices 1930 et 1931

(non compris les additionnels provinciaux et communaux).

(En millions de francs.)

	Exercice 1930		Exercice 1931		Mars 1931	
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (12/12 ^{es})	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires (3/12 ^{es})	Recettes effectuées pour	
					l'exerc. 1930	l'exerc. 1931
I. Contributions directes	2.316	3.000	264	761	139	116
II. Douanes et accises	2.329	2.210	539	586	1	213
dont douanes	1.336	1.330	304	347	—	123
accises	802	725	179	197	1	69
III. Enregistrement	2.853	3.100	610	624	1	246
dont enregistrement et transcr. .	645	950	134	177	—	48
successions	481	200	94	50	1	49
timbre, taxe de transm.	1.683	1.911	370	385	—	143
Total	7.499	8.310	1.413	1.972	140	575
Différence (±) par rapport aux évaluations budgétaires	— 811		— 559			

NOTE : L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante. Pour les impôts directs, la période de perception dépasse de 10 mois l'année civile; la remise des déclarations par le contribuable et l'établissement des rôles par l'administration prennent, en effet, un certain temps. Les chiffres, pour cette catégorie d'impôts, ne sont donc obtenus qu'à partir de la clôture de l'exercice.

CAISSE GENERALE D'EPARGNE (sous la garantie de l'Etat).

Dépôts sur livrets (particuliers exclusivement) (1).

En milliers de francs.

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à la fin de la période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
Année 1928	1.576.152	985.534	590.618	4.170.009	4.574.834
Année 1929	2.201.367	1.135.723	1.065.644	5.433.063	4.753.157
1930 Janvier	352.276	102.649	249.627	5.682.689	
Février	268.981	102.380	166.601	5.849.290	
Mars	261.976	114.685	147.291	5.996.581	
Avril	261.246	114.112	147.134	6.143.715	
Mai	287.026	118.670	168.356	6.312.071	
Juin	243.693	112.147	131.546	6.443.617	
Juillet	301.101	114.130	186.971	6.630.588	
Août	240.124	111.138	128.986	6.759.574	
Septembre	257.668	112.434	145.234	6.904.808	
Octobre	308.579	117.973	190.606	7.095.414	
Novembre	265.859	107.114	158.745	7.254.159	
Décembre	308.842 (3)	146.310 (3)	162.532 (3)	7.633.170 (3)	
1931 Janvier	447.179 (3)	136.174 (3)	311.005 (3)	7.944.175 (3)	
Février	288.075 (3)	134.054 (3)	154.021 (3)	8.098.196 (3)	
Mars	235.265 (3)	171.735 (3)	63.530 (3)	8.161.726 (3)	

(1) Les chiffres du présent tableau ne donnent que les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1928 et 1929 et celui de décembre 1930 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs provisoires.

COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.

DATES	Or		Argent		Rapport or — argent
	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand. (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	
1929 1 ^{er} janvier	84/11 1/4	23.806,79	26 3/8	665,99	35,75
1930 1 ^{er} janvier	84/11 1/4	23.802,01	21 1/2	542,79	43,85
1930 3 mars	84/11 1/2	23.823,90	18 15/16	478,42	49,80
" 1 ^{er} avril	84/10 1/2	23.786,89	19 7/16	490,77	48,47
" 1 ^{er} mai	84/11	23.774,34	19 1/2	491,84	48,34
" 2 juin	84/11 1/2	23.772,34	17 3/16	433,27	54,87
" 1 ^{er} juillet	85/0 5/8	23.798,63	15 11/16	395,46	60,18
" 1 ^{er} août	84/11 7/8	23.776,14	16	403,25	58,96
" 1 ^{er} septembre	85/0	23.800,06	16 7/16	414,64	57,40
" 1 ^{er} octobre	84/11 3/4	23.793,20	16 3/8	413,05	57,60
" 3 novembre	85/0 1/4	23.810,33	16 3/4	422,60	56,34
" 1 ^{er} décembre	85/1 3/8	23.822,91	16 1/4	409,75	58,14
1931 1 ^{er} janvier	85/1 1/4	23.777,92	14 7/16	363,41	65,43
" 2 février	84/11 1/2	23.785,67	13 1/4	334,20	71,17
" 2 mars	84/11 1/2	23.792,16	12 5/8	318,52	74,70
" 1 ^{er} avril	84/10 1/4	23.833,58	12 15/16	327,37	72,80
" 1 ^{er} mai	84/9 3/4	23.834,49	13	329,13	72,42

(1) Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.

(2) L'once troy = 31,103481 grammes.

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires.

(En milliers de francs.)

ACTIF	30-12-1913	8-5-1930	23-4-1931	30-4-1931	7-5-1931
Encaisse :					
Or	(1) 306.377	5.973.538	7.222.814	7.225.451	7.229.542
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	3.232.235	4.502.270	4.452.696	4.278.713
Portefeuille-effets sur la Belgique et sur l'étranger	603.712	4.010.584	3.673.696	3.741.555	3.640.304
Avances sur fonds publics	57.901	156.550	154.509	189.625	172.432
Bons du Trésor belge et autres fonds publics (arrêté royal du 25-10-26) ..	—	1.575.332	1.461.793	1.461.793	1.461.793
PASSIF					
Billets en circulation	1.049.762	14.533.377	16.066.069	16.394.100	16.196.068
Comptes courants particuliers	88.333	4.949.2	972.373	517.064	524.502
Compte courant du Trésor	14.541	20.244	103.555	219.754	119.115
Total des engagements à vue	1.152.636	14.993.113	17.081.997	17.130.918	16.859.705
Rapport de l'encaisse aux engagements à vue	41,36 %	61,40 %	68,64 %	68,17 %	68,34 %
Taux d'escompte des traites acceptées	5,— %	3,— %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux des prêts sur fonds publics	5,— %	4,— %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

(1) Y compris 57.361 « Argent », billon et divers.

Moyennes annuelles et mensuelles des situations hebdomadaires.

DATES	ENCAISSE		Portefeuille effets sur la Belgique et sur l'étranger	Avances sur fonds publics	Bons du Trésor belge et autres fonds publics (arrêté royal du 25-10-26)	Billets en circulation	COMPTES COURANTS		Total des engagements à vue
	Or	Traites et disponibilités-or sur l'étranger					Particuliers	Trésor	
Année 1929	4.946.219	2.563.085	3.775.451	226.722	1.719.651	12.679.167	433.613	147.377	13.260.157
Année 1930	6.113.847	3.701.635	3.933.281	173.608	1.561.596	14.851.674	586.166	108.540	15.546.270
1930 Février	5.890.205	2.672.068	3.976.362	190.632	1.548.456	13.842.391	419.717	85.535	14.347.643
Mars	5.900.723	2.729.438	4.085.408	184.369	1.545.281	13.945.369	489.838	79.276	14.514.473
Avril	5.913.324	3.062.046	4.167.508	198.821	1.565.095	14.428.665	364.730	170.962	14.964.357
Mai	5.985.079	3.310.997	4.108.575	171.832	1.575.097	14.525.520	541.341	123.431	15.190.293
Juin	6.004.375	3.588.253	3.930.356	172.272	1.547.650	14.537.136	621.044	104.127	15.262.308
Juillet	6.011.860	3.969.382	3.867.629	173.268	1.552.187	15.079.420	479.872	93.545	15.652.837
Août	6.043.262	4.319.149	3.860.264	164.095	1.554.663	15.288.213	678.231	79.143	16.045.587
Septembre	6.096.740	4.385.405	3.719.555	155.108	1.555.328	15.324.437	620.606	59.650	16.004.693
Octobre	6.444.353	4.348.416	3.712.743	154.569	1.557.775	15.630.252	577.044	91.666	16.298.962
Novembre	6.480.318	4.494.574	3.687.652	166.679	1.559.814	15.737.209	637.328	78.951	16.453.488
Décembre	6.625.107	4.550.369	3.935.992	175.197	1.540.651	15.904.550	825.943	142.359	16.872.852
1931 Janvier	6.869.760	4.581.184	4.082.535	158.212	1.461.793	16.122.883	1.013.623	97.768	17.234.274
Février	7.043.075	4.477.726	3.808.197	171.533	1.461.793	16.080.021	917.523	54.686	17.052.230
Mars	7.149.401	4.555.432	3.770.637	168.863	1.461.793	15.987.600	1.073.290	125.341	17.186.231
Avril	7.212.849	4.622.136	3.687.752	178.284	1.461.793	16.208.141	735.965	182.347	17.126.453

Banque des Règlements Internationaux, à Bâle

SITUATION

ACTIF.

en milliers de francs suisses au pair monétaire.

PASSIF.

	Au 31 mars 1931		Au 30 avril 1931			Au 31 mars 1931		Au 30 avril 1931	
		P. c.		P. c.			P. c.		P. c.
I. Encaisse :					I. Capital :				
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	7.239	0,4	7.552	0,4	Capital autorisé : 200.000 actions de 2.500 fr. suisses-or chacune	600.000		500.000	
II. Fonds à vue placés à intérêts	186.281	9,8	102.798	5,3	Capital émis	412.750	103.187	414.000	103.500
III. Portefeuille réescomptable (au prix d'achat) :					Actions libérées de 25 p. c.				5,3
1° Effets de commerce et acceptations de banque	471.485	24,8	443.408	22,8	II. Dépôts à long terme :				
2° Bons du Trésor	138.104	7,3	203.875	10,5	1° Compte de Trust des annuités	154.874	8,2	154.621	8,0
	609.589		647.283		2° Dépôt du gouvernement allemand	77.437	4,1	77.310	4,0
IV. Fonds à terme placés à intérêts :					3° Fonds de garantie du gouvernement français	68.880	3,6	68.805	3,5
1° A trois mois au maximum	850.694	44,7	929.893	48,4	III. Dépôts à court terme et à vue :				
2° De trois à six mois au maximum	12.788	0,7	7.359	0,4	1. Banques centrales pour leur compte :				
	863.482		947.252		a) De trois à six mois au maximum	5.760	0,3	10.889	0,6
V. Effets et Placements divers :					b) A trois mois au maximum	495.127	26,0	457.218	23,5
1° A un an d'échéance au maximum	184.782	9,7	188.279	9,7	c) A vue	310.980	16,4	295.267	15,2
2° A plus de un an d'échéance	37.809	2,0	37.633	1,9	2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :				
	222.591		225.912		a) De trois à six mois au maximum	5.254	0,3	—	
VI. Autres actifs	11.967	0,6	12.580	0,6	b) A trois mois au maximum	355.731	18,7	589.995	30,4
					c) A vue	292.190	15,4	152.454	7,8
					3. Autres déposants :				
					a) A trois mois au maximum	13.794	0,7	13.803	0,7
					b) A vue	227	0,0	228	0,0
					IV. Postes divers	17.768	0,9	19.287	1,0
TOTAL	1.901.149	100	1.943.377	100	TOTAL	1.901.149	100	1.943.377	100

Dans cette situation ne sont pas compris les fonds reçus pour le service des Emprunts internationaux, au sujet desquels des états séparés seront publiés à intervalles réguliers.

Banque Nationale Suisse

Situations hebdomadaires (en milliers de fr. s.).

DATES	Encaisse métallique (or et argent) (1)	Disponi- bilités « or » à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse	Avances sur nantisse- ments	Correspon- dants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
1929 Moyenne annuelle.....	544.912	237.410	135.510	62.402	34.404	859.997	106.241	56.40
1930 Moyenne annuelle.....	613.893	347.019	49.424	43.058	30.204	898.726	199.273	55.91
1930 Février.....7	584.027	365.248	92.343	41.976	17.023	849.171	200.289	55.65
Mars.....7	581.359	344.068	77.690	43.984	19.223	864.909	157.774	56.85
Avril.....7	(1) 560.995	344.313	40.151	45.486	21.312	885.922	108.069	56.44
Mai.....7	578.789	371.389	36.285	48.783	27.629	877.567	189.849	54.22
Juin.....7	578.834	387.066	33.509	43.669	24.950	876.626	185.297	54.51
Juillet.....7	578.900	300.050	41.237	54.323	28.687	895.035	144.245	55.70
Août.....7	610.177	332.191	34.322	40.621	28.887	900.704	183.400	56.28
Septembre.....0	639.585	342.326	70.123	36.501	24.335	923.983	229.314	55.46
Octobre.....7	639.690	334.439	25.332	40.532	30.790	944.041	181.709	56.79
Novembre.....7	671.926	346.612	22.853	37.518	25.769	956.051	202.812	58.—
Décembre.....6	671.864	332.175	25.778	38.924	27.352	948.366	204.320	58.29
1931 Janvier.....7	716.844	344.100	73.488	49.263	25.298	976.528	295.733	56.39
Février.....7	664.431	375.305	27.272	38.420	18.260	914.067	236.686	54.51
Mars.....7	642.956	365.597	41.777	36.584	45.206	935.350	284.294	52.72
Avril.....7	642.796	313.683	46.211	40.032	41.222	971.839	159.360	56.87

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 22 janvier 1931.
précédent : 2 ½ %, depuis le 11 juillet 1930.

(1) Depuis le 1^{er} avril 1930, l'argent n'est plus compris dans l'encaisse servant de couverture.

Banque de Pologne

Situations hebdomadaires (en milliers de zloty).

DATES	Encaisse métallique	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères ne servant pas de couverture	Portefeuille effets	Avances sur titres	Billets en circulation	Exigibilités à vue (y compris le compte courant du Trésor)	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1929 Moyenne annuelle.....	643.791	461.735	106.147	697.518	81.566	1.254.561	515.905	62.44
1930 Moyenne annuelle.....	663.274	290.246	113.125	639.150	74.159	1.274.169	324.192	59.66
1930 Février.....10	700.953	367.545	99.953	676.126	70.884	1.208.149	483.800	63.15
Mars.....10	701.110	339.986	109.345	636.498	69.362	1.244.124	451.700	61.39
Avril.....10	702.031	299.071	113.885	608.803	71.570	1.278.465	338.185	61.92
Mai.....10	702.234	297.825	118.243	593.137	70.745	1.255.861	354.376	62.11
Juin.....10	702.459	266.946	113.994	573.752	71.608	1.260.346	307.918	61.81
Juillet.....10	703.036	246.054	109.986	585.087	74.037	1.263.043	293.480	60.97
Août.....10	703.278	221.876	109.406	602.731	75.102	1.288.244	265.788	59.53
Septembre.....10	703.472	211.079	117.898	633.913	73.336	1.301.345	272.070	58.13
Octobre.....10	561.912	297.110	117.313	720.330	73.893	1.336.499	205.907	55.69
Novembre.....10	562.000	505.624	121.310	686.266	75.482	1.311.831	259.755	55.21
Décembre.....10	562.122	281.134	117.804	659.749	74.448	1.274.219	233.099	55.94
1931 Janvier.....10	562.288	276.243	123.476	642.273	77.448	1.204.660	261.461	56.42
Février.....10	562.557	253.219	119.821	604.205	78.518	1.199.720	227.565	57.10
Mars.....10	562.751	244.839	114.665	572.105	82.082	1.197.164	215.181	57.17
Avril.....10	562.922	240.384	110.346	550.848	83.319	1.211.638	251.700	54.89

Taux d'escompte { actuel : 7,50 %, depuis le 3 octobre 1930.
précédent : 6,50 %, depuis le 13 juin 1930.

Federal Reserve Banks

Situations hebdomadaires (en milliers de \$).

DATES	Réserve en or	Autres réserves	Effets escomptés	Effets achetés sur le marché libre	Fonds publiés nationaux	Billets en circulation (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées Trésor et particuliers)	Rapport du total des réserves aux engagements à vue %
1929 Moyenne annuelle.....	2.855.410	162.748	942.725	243.127	205.253	1.766.743	2.419.011	72,1
1930 Moyenne annuelle.....	3.005.581	166.704	253.994	213.324	565.213	1.488.217	2.448.066	80,6
1930 Février..... 5	2.976.563	199.872	381.422	295.791	477.844	1.633.481	2.389.301	78,0
Mars..... 5	2.995.523	188.436	308.616	271.202	486.145	1.641.426	2.349.108	79,8
Avril..... 9	3.037.281	184.069	226.164	267.002	527.296	1.558.305	2.395.476	81,5
Mai..... 7	3.068.169	173.855	237.448	175.203	527.844	1.492.904	2.413.009	83,0
Juin..... 4	3.060.579	164.710	239.728	189.240	543.834	1.457.317	2.464.519	82,2
Juillet..... 9	3.018.131	159.635	236.315	148.945	590.580	1.406.600	2.481.113	81,7
Août..... 6	2.961.178	165.631	205.923	133.571	578.224	1.338.774	2.423.406	83,1
Septembre..... 3	2.834.588	151.650	231.260	170.395	602.044	1.367.619	2.453.996	80,8
Octobre..... 8	2.976.528	149.625	173.166	211.023	600.439	1.365.398	2.466.112	81,6
Novembre..... 5	2.999.392	146.174	212.767	185.602	601.531	1.366.554	2.479.345	81,8
Décembre..... 10	3.005.020	136.457	237.097	243.697	617.063	1.475.745	2.489.749	79,2
1931 Janvier..... 7	2.993.518	153.832	292.385	265.456	658.901	1.624.898	2.499.717	76,3
Février..... 4	3.076.412	184.445	222.917	104.275	609.511	1.476.742	2.454.798	82,9
Mars..... 4	3.094.297	175.990	190.576	100.555	599.867	1.459.837	2.430.770	84,1
Avril..... 8	3.131.021	177.992	142.585	171.729	598.655	1.505.143	2.442.507	83,8

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 2 %, depuis le 24 décembre 1930.
précédent : 2,50 %, depuis le 20 juin 1930.

Banque d'Italie

Situations hebdomadaires (en milliers de Lit.).

DATES	Encaisse-or	Devises et avoirs à l'étranger admis dans la couverture des billets	Effets sur l'Italie	Avances sur nantisssem.	Comptes courants débiteurs	Billets en circulation	Assignations sur la Banque	Comptes courants productifs et compte courant du Trésor	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1929 Moyenne annuelle	5.137.746	5.179.544	3.741.002	1.429.508	198.251	16.496.081	467.724	1.663.627	55,39
1930 Moyenne annuelle	5.231.925	4.881.749	3.008.226	1.166.725	194.149	15.929.432	423.711	1.511.025	56,61
1930 Février..... 10	5.189.737	4.884.530	3.414.339	980.946	138.121	16.085.555	419.529	1.673.936	55,42
Mars..... 10	5.190.259	4.929.043	3.070.541	1.345.110	214.855	15.924.881	389.031	1.600.224	56,81
Avril..... 10	5.201.877	4.925.873	2.967.790	1.081.738	189.914	16.093.684	395.223	1.368.340	56,91
Mai..... 10	5.203.618	5.079.813	2.911.812	1.181.956	120.871	15.852.890	326.615	1.372.747	58,59
Juin..... 10	5.205.666	5.024.657	2.791.900	983.493	118.488	15.786.618	354.718	1.390.303	58,35
Juillet..... 10	5.207.713	4.944.176	2.805.007	1.071.457	238.398	15.887.300	417.415	1.429.837	57,21
Août..... 10	5.224.276	5.059.567	2.755.632	950.921	147.428	16.143.247	369.993	1.561.048	56,88
Septembre..... 10	5.232.090	5.070.383	2.774.048	1.072.554	222.691	16.031.052	377.715	1.518.739	57,46
Octobre..... 10	5.290.746	4.897.209	2.799.698	1.146.472	142.547	16.074.764	366.980	1.552.093	56,56
Novembre..... 10	5.292.759	4.740.941	2.767.782	1.520.245	270.147	15.724.028	382.612	1.428.431	57,22
Décembre..... 10	5.294.786	4.332.317	2.921.581	1.506.420	282.120	15.639.772	358.740	1.471.207	55,11
1931 Janvier..... 10	5.296.800	4.253.394	3.933.738	1.117.297	235.035	15.579.841	460.384	1.845.884	53,39
Février..... 10	5.298.849	4.045.598	3.723.647	1.128.375	221.470	15.120.582	356.924	2.098.895	53,17
Mars..... 10	5.305.942	4.046.979	3.547.084	1.192.343	244.523	15.119.481	323.095	1.909.974	53,90
Avril..... 10	5.310.913	4.068.889	3.045.790	1.062.662	115.142	15.002.494	397.582	1.741.136	54,72

Taux d'escompte { actuel : 5,50 %, depuis le 19 mai 1930.
précédent : 6 %, depuis le 24 avril 1930.

IMPRIMERIE
de la Banque Nationale de Belgique
4, rue de la Banque, Bruxelles

Inspecteur général : P. AUSSEMS
15, rue J.-G. Eggerickx, Woluwé-St-Pierre